

NOTES

SUR

LES PAPETERIES DES ENVIRONS DE MORLAIX

DEPUIS LE XV^e SIÈCLE

JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XIX^e SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. H. BOURDE DE LA ROGERIE.

Un érudit breton, R.-F. Le Men, écrivait en 1875 que l'étude de l'histoire du commerce et de l'industrie en Bretagne faisait constater le peu d'aptitude industrielle du caractère breton ; et il ajoutait : « Si ce fait pouvait être mis en doute, il suffirait pour l'établir de rechercher dans chacune de nos villes bretonnes l'origine particulière de son commerce. On le trouverait sans peine dans l'Auvergne, dans la Normandie ou dans la Gascogne ⁽¹⁾ ». La part de la Normandie dans l'initiation de la Bretagne à l'industrie et au commerce fut particulièrement grande, et les négociants normands conservèrent longtemps dans la province, et particulièrement en Basse-Bretagne, une situation prépondérante, à tel point qu'un estimable historien et magistrat de Saint-Brieuc écrivait encore en 1834 : « Il est pénible pour un Breton d'être forcé de convenir que ce sont les Normands qui exploitent la plupart des branches d'industrie de la Bretagne ⁽²⁾ ». De Normandie venaient, en effet, les marchands qui achetaient les chevaux et les bestiaux, les poëliers et quincailliers qui vendaient les chaudrons et autres objets de cuivre appelés « marchandises normandes » dans les actes dressés en Cornouaille aux XVII^e et XVIII^e siècles, les fondeurs de cloches, les drapiers, les horlogers, les marchands ambulants qui répan-

(1) R. F. LE MEN, *La manufacture de faïence de Quimper (1690-1794)*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. III (1875-1876), p. 35.

(2) HABASQUE, *Notions historiques . . . sur le littoral des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc*, 1832, in-8°, t. I, p. 58.

daient dans toute la Basse-Bretagne les outils et instruments en fer fabriqués dans le Mortainais. Les premiers libraires et imprimeurs de Léon et de Cornouaille étaient pour la plupart normands, par exemple : R. Rogerie, de Hudimesnil près Coutances, libraire à Morlaix (1505-1545); Hardouin, imprimeur à Quimper et à Morlaix (1645-1659); R. Malassis, de Rouen, imprimeur et libraire à Quimper et à Brest (1679). Les curieuses manufactures de faïence qui existent encore à Locmaria près de Quimper furent, au xviii^e siècle, l'une restaurée par le faïencier rouennais, Pierre-Clément Caussy, de Rouen, l'autre fondée par le potier Dumaine de la Jossierie, de Ger près Mortain.

Morlaix était la place commerciale la plus importante de l'ouest de la province. Si l'on parcourt la liste des juges consuls⁽¹⁾, recrutés parmi les plus notables négociants, on remarque plusieurs noms normands, ceux des armateurs, ou banquiers, ou « marchands de toutes sortes de marchandises ». Alain de la Mare (de Douvres, près de Caen), Boudin (de Valognes), Daumesnil (de Caen), Demoy (de Dieppe), Pitot, Le Gris du Clos (de Saint-Martin-de-la-Lieue, près Lisieux), Mazurié (de Tinchebray). Ces négociants ne purent faire à Morlaix des fortunes aussi considérables que celles qu'on acquérait vers la même époque à Saint-Malo : ils se fixèrent cependant dans le pays et achetèrent des terres et des seigneuries. Ainsi se fondèrent des familles nobles ou de notable bourgeoisie : les Alain, seigneurs de Kerbrat, Hellès, Montafilant, Trogoff, etc., les Boudin de Longpré, Lannuguy et Tromelin, les Pitot de Hellès et de Keryvès, les Le Gris du Clos et du Val, les Mazurié de Pennanech et de Kerouallain.

L'histoire de ces colons ou de ces émigrés normands serait souvent intéressante ; mais la présente notice n'a pas pour objet de faire connaître les origines ou les destinées de toutes les industries et des diverses branches de commerce qu'ils introduisirent en Basse-Bretagne ; nous essayerons seulement d'esquisser l'histoire de l'industrie du papier qui, après avoir été établie près de Morlaix, à la fin du xv^e siècle, par des industriels inconnus, fut restaurée au commencement du xvii^e par des papetiers de Basse-Normandie.

(1) Nous avons essayé d'établir cette liste, qui malheureusement présente d'assez nombreuses lacunes, p. cxxix à cli de l'Introduction du tome III, de *l'Inventaire sommaire des Archives du Finistère* (sous presse).

La « manufacture » du papier était désignée jadis comme l'industrie la plus importante de la région de Morlaix après celle de la toile. Mais celle-ci, qui procurait au pays un bénéfice de cinq ou six millions de livres, était dirigée par des négociants riches et instruits qui, en plusieurs circonstances, surent rédiger des doléances ou des mémoires documentés et intéressants sur l'histoire et la situation de leur industrie. Au contraire, les trente à quarante moulins à papier du Tréguier et du Léon, qui livraient au commerce des marchandises représentant seulement deux cent ou trois cent mille livres, étaient exploités, comme nous le verrons, par de pauvres ouvriers qui n'étaient pas en état de faire connaître leurs besoins aux pouvoirs publics ou seulement de dresser les documents — livres de comptabilité ou correspondances commerciales — qui permettraient aujourd'hui d'écrire leur histoire d'une façon complète et précise.

Nous n'avons guère pu utiliser que quelques rapports fournis par les subdélégués de l'intendant de Bretagne, et les mentions de papetiers et de papeteries que l'on trouve dans les anciens registres d'état civil, dans les archives judiciaires, dans les papiers de deux familles de propriétaires fonciers ⁽¹⁾ et dans les rôles établis pour la perception des impôts. Ces documents ne permettent pas d'écrire une histoire de la papeterie morlaisienne qui soit sans lacune. Il est indispensable d'en prévenir dès maintenant le lecteur.

On sait que les premières papeteries de l'Europe furent établies en Espagne et en Italie. Des usines plus ou moins importantes existaient en Champagne et en Languedoc dès le milieu du ^{xiv}^e siècle; quelques actes de la fin du siècle suivant citent des moulins à papier exploités dans le Cotentin et dans les vicomtés d'Orbec et de Pont-Audemer ⁽²⁾. A la même époque, deux papeteries fonctionnaient en Basse-Bretagne : l'une à Morlaix, ville alors très commerçante et prospère; l'autre, qui comprenait deux moulins à vingt-cinq

⁽¹⁾ Archives du Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet, titres concernant la seigneurie de Lesquiffiou, et fonds Desnos des Fossés, papiers des Alain de la Mare. — Arch. d'Ille-et-Vilaine, série E, fonds La Bourdonnaye Montluc, papiers de la même famille Alain de la Mare.

⁽²⁾ Arch. Calvados, D 64, 126. — ADAM, *Notice sur Valognes*, dans le Compte rendu du Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences, Cherbourg, 1905, p. 602.

ou trente lieues de là, à Bréhant-Loudéac ⁽¹⁾, petite paroisse rurale située sur les confins des anciens diocèses de Saint-Brieuc, de Vannes et de Saint-Malo.

Les origines des moulins à papier de Bréhant-Loudéac paraissent particulièrement intéressantes; aussi leur consacrerons-nous quelques lignes, quoiqu'ils fussent situés en dehors de la région qui fait l'objet de cette étude. On ne s'explique guère l'existence au xv^e siècle d'un établissement industriel, si modeste qu'il fût, en cette partie très reculée de la province, dans un pays pauvre, peu peuplé et sans relations avec les centres industriels et commerciaux de la Bretagne. La plus ancienne mention des moulins se trouve dans un aveu présenté au roi en 1499 par Jehan de Rohan, seigneur du Gué de l'Isle : « Item les moulins à papier audit seigneur du Gué de l'Isle appartenans, iceux moulins, tant à blez, foulle-rets, que a papier situez sur la ripviere de Helyer ⁽²⁾, ès paroisses de Plumieux et de Brehand . . . » ⁽³⁾. Les moulins à papier ne sont pas cités dans des aveux plus sommaires, et aujourd'hui mutilés, présentés en 1410 et en 1462 par les seigneurs du Gué de l'Isle; il est peu probable qu'ils existassent dès la première moitié du xv^e siècle, mais on peut en attribuer avec vraisemblance la fondation à Jehan de Rohan, qui fut seigneur du Gué de l'Isle de 1463 à 1493. En effet, ce gentilhomme éclairé, ou tout au moins ami des nouveautés, établit en 1484, près de son château, la première imprimerie qui ait existé en Bretagne. Si les bibliophiles qui ont étudié avec une minutie si scrupuleuse les incunables bretons n'avaient pas négligé d'examiner le papier qui forme la matière première des volumes, ils auraient sans doute fait des remarques intéressantes pour l'histoire de l'imprimerie. Nous n'avons pu étudier qu'un seul des livres sortis de l'imprimerie de Bréhant Loudéac : les *Coutumes de Bretagne*, imprimées « par l'industrie et oupuraige de Robin foucquet et Iehan cres maistres en l'art dimpression a brehant lodeac ou diocese de saint-Brieuc. Robin foucquet

(1) C^{on} de Rohan, arr. de Ploërmel, Morbihan.

(2) Le nom de cette rivière, qui forme entre Bréhant et Plumieux la limite des départements des Côtes-du-Nord et du Morbihan, s'écrit aujourd'hui *Lyé*.

(3) Arch. de la Loire-Inférieure, B 1986. — Nous devons la transcription de cet aveu et de l'aveu de 1510 à l'obligeance de M. Gabory, archiviste de la Loire-Inférieure.

Jehan cres. L'an de grace mil iiii c lxxx et cinq » (1). Le livre est imprimé sur un très beau papier qui ne porte aucun nom de fabricant, mais le filigrane est une hermine inscrite dans un losange (2), preuve certaine, semble-t-il, que le papier est de fabrication bretonne. Il ne paraît pas téméraire de penser que Jehan de Rohan, qui avait donné un témoignage remarquable de son esprit d'initiative en établissant une imprimerie, compléta son œuvre en fondant le premier moulin à papier qui ait existé dans le centre de la Bretagne.

Le propriétaire du Gué de l'Isle qui rendit aveu en 1499 était son petit-fils, Jehan II. Il transmet les moulins à sa sœur, Cyprienne de Rohan, femme de François de la Feillée, qui les mentionna à son tour dans un aveu présenté en 1510 :

« Item les moulins de la ripvière, savoir est un moulin à blé et les moullins foullerets, o leur distroict et appartenances.

« Item les moulins à papier, audit seigneur du Gué de l'Isle appartenant, celx moullins tant à blé, foullerets que à papier, situés sur la riviere de Helyer es parouesses de Plumargat et de Brehant-Loudéac. . . (3). »

Les moulins subsistèrent jusqu'au xix^e siècle; ainsi qu'on le verra plus loin, ils étaient ordinairement appelés moulins de la ville Jégu (4).

La plus ancienne mention d'un moulin à papier exploité dans les environs de Morlaix se trouve dans une pièce qui date de la même année (1499) que l'aveu de Jehan de Rohan du Gué de l'Isle. Les termes de cet acte permettent de croire qu'il était construit depuis plusieurs années. En effet, l'origine d'une rente payable en rames de papier et transférée par l'acte analysé ci-après n'est pas expliquée; or, comme cette indication était presque de règle, il est permis de supposer que l'omission s'explique par l'origine déjà ancienne du moulin. Mais il n'est pas cependant probable qu'il ait existé antérieurement à 1455: l'état des rentes et droits dus au duc de Bretagne dans les châtellenies de Morlaix et de Lanmeur, dressé à

(1) Exemplaire de la Bibliothèque municipale de Rennes, côté 55. I. 3.

(2) Ou peut-être une made, le blason des Rohan.

(3) Archives de la Loire-Inférieure, B 1986.

(4) Les moulins étaient construits sur le Lié, qui sépare Plumieux (c^{on} de la Chêze, arr. de Loudéac, Côtes-du-Nord) de Bréhant-Loudéac. Les documents les attribuent parfois à la première de ces deux paroisses.

cette date, cite des moulins à blé, des moulins à tan, des moulins « foulerets », et des droits sur toutes espèces de marchandises qui étaient vendues au marché de Morlaix ou qui passaient sur le pont de Bourret : blé, viande, poisson frais ou séché, écuelles, roues de charrettes et autres ustensiles de bois, outils, charges de toile et denrées étrangères au pays, telles que les figues et les raisins⁽¹⁾. Si du papier avait été fabriqué dans la châtellenie, vendu sur le marché ou expédié du port, cette marchandise n'aurait pas été épargnée par les agents du duc.

L'échange conclu en 1499 renferme la plus ancienne mention signalée jusqu'à ce jour de l'industrie de la papeterie en Bretagne. L'objet spécial de cet acte n'est pas cependant la création ou l'exploitation d'un moulin à papier, mais l'échange de deux rentes, payables l'une en rames de papier, l'autre en argent. Les parties contractantes étaient deux gentilshommes de Morlaix, Jean de Kerloaguen, seigneur de Rosampoul⁽²⁾, et Yves Pinart, seigneur du Val⁽³⁾. Devant la Cour de Morlaix et Bodister⁽⁴⁾, le premier céda au second :

..... Scavoir est le nombre de trante six rames de papier qu'il dict et affirme luy estre debuz de cheffrante par chacun an poyables et rendables à deux termes, scavoir la moictié dudict nombre de papier à chacun jour de la Nativité de Nostre Seigneur, et l'aultre moictié et terme à chacun jour et terme de la Nativité de S^t Jean Baptiste, dessus le gaige et hypotecque du moulin à papier o ses jardins, issues, franchises et appartenances joignants et entretenants, situés et assis sur la rivière de Jarleau⁽⁵⁾ près ledict moulin du Val, et en général tout son droict héritier que luy compete et appartient o dit moulin o sesdits appartenances, sans rien en retenir ne reserver à soy, — et en retour et contreschange de ce ledict sieur du Val a baillé, livré et transporté et par cestes le fait audit sieur de Rosampoul pour luy, ses hoirs et causeians à enjouir audit tiltre, à héritaige a jamais, a scavoir est la somme de unze livres monnoie de rente de levée

(1) Arch. du Finistère, A 18 et 18 bis.

(2) Bodister, château et ancienne juridiction, c^{ne} de Plourin-Tréguier, c^{on} et arr. de Morlaix (Finistère).

(3) Rosampoul, château, c^{ne} de Plougouven, arr. et c^{on} de Morlaix.

(4) Le Val ou le Val-Pinart, ancien manoir et moulin, c^{ne} de Morlaix.

(5) Les ruisseaux de Jarleau et de Quelfleut prennent leur source dans les monts d'Arrées ; ils se réunissent à Morlaix et forment le Dossen ou rivière de Morlaix.

par chacun an a estre poiables et rendables par chacun an au premier jour de janvier a paine du double, o le principal, par chacun deffault dudict sieur du Val audict sieur de Rosampoul en sa maison à Mourlaix, dessus l'hipotecque dudict manoir du Val.

Suivent diverses clauses concernant la faculté accordée à Pinart du Val d'amortir la rente de 11 livres en entier ou partiellement :

. Donné tesmoign le seel establi aux contracts de nostre dicte court de Mourlaix a cestes mis, o les passements des notaires soubscritz. Ce fut fait et grée ou l'hostel ou desmeure Jan Le Graham, en ceste dicte ville de Mourlaix, le quart jour de Décembre, l'an mil quatre cents quatre vingt dix neuf⁽¹⁾.

Jean de Kerloaguen possédait d'autres redevances sur la papeterie du Val : le 9 octobre 1682, un de ses descendants, Jean du Parc, seigneur de Rosampoul, conseiller au parlement de Bretagne, déclarait jouir d'une chef rente de « 36 rames de papier sur le moulin qu'avoit autrefois le sieur du Val-Pinart, situé près la maison du Val sur la rivière de Jarleau, paiables la moitié à la circoncision de Notre Seigneur, l'autre moitié à la fete de la Nativité », mais la rente de 11 livres cédée par Yves Pinart fut consacrée dès 1499 par l'acquéreur à augmenter la dotation d'une chapelle que sa mère, Louise Béchet, originaire de Saintonge, avait fondée en 1442 en l'honneur de saint Eutrope, patron de la ville de Saintes. Cette rente, qui subsista jusqu'à la Révolution, fut après le Concordat rendue à la chapelle Saint-Eutrope, devenue église paroissiale⁽²⁾, qui en a joui jusqu'à une date toute récente. Le moulin à papier du Val eut une moins longue existence ; il ne fonctionnait plus au XVIII^e siècle.

L'usage du papier était très répandu à Morlaix à la fin du XVI^e siècle ; les comptes de fabrique des églises de Saint-Melaine et de Saint-Mathieu sont écrits sur un papier blanc et de belle qualité, quoiqu'un peu trop épais ; une imprimerie s'établit vers 1557 en cette ville, qui possédait un libraire dès 1505, mais rien ne prouve que les feuilles de papier, marquées de filigranes très divers, qui furent employées par les comptables des paroisses ou par

(1) Arch. du Finistère, G 747.

(2) C^o de Plougven.

les imprimeurs, avaient été fabriquées dans le pays. Il semble que l'industrie du papier ne subsista pas dans la région au *xvi*^e siècle, ou qu'elle fut très peu active, car les documents concernant les papeteries de Plourin et de Pleyber-Christ que nous étudierons ne font pas remonter l'origine de ces établissements plus haut que le commencement du *xvii*^e siècle. Toutefois, en 1811, le sous-préfet de Morlaix, Duquesne, écrivait au préfet du Finistère : « L'établissement de ces usines remonte au delà de 1570, comme l'attestent les baux à ferme de ce temps ⁽¹⁾ ». Cette affirmation, quelque formelle et précise qu'elle soit, n'est pas convaincante, car Duquesne, administrateur zélé et éclairé, mais étranger aux recherches historiques, a bien pu considérer comme s'appliquant à des moulins à papier des baux concernant ces moulins, alors qu'ils étaient exploités comme moulins à blé. Le moulin de Pont-Paul, par exemple, dont il sera question plus loin, existait dès le moyen âge, mais il ne devint moulin à papier qu'en 1635. Les plus anciennes papeteries de Pleyber-Christ — la paroisse la plus riche en moulins à papier — n'étaient guère plus anciennes.

Il n'est pas surprenant qu'à cette époque l'industrie du papier ait été sinon fondée, du moins considérablement développée, car la fin du *xvi*^e siècle et les trois premiers quarts du *xvii*^e furent pour le pays de Morlaix une époque de grande prospérité, qu'attestent les maisons de la ville si richement et si artistement décorées, les manoirs et les châteaux des paroisses voisines, les églises, les chapelles, les calvaires qui de Saint-Jean-du-Doigt à Saint-Thiégonnec et à Guimiliau font l'admiration de l'artiste et de l'archéologue.

Toute la population prenait une part active aux entreprises et aux opérations commerciales. Nombre de gentilshommes acceptaient d'être négociants, marchands magasiniers ou armateurs; grâce à leur instruction et à leur fortune relativement élevée, ils contribuèrent pour une part très importante au développement de la richesse et de la prospérité de leur pays. Lorsque à la fin du *xvii*^e siècle, le commerce de Morlaix tomba, comme celui de la

(1) Rapports sur l'industrie du département, Arch. du Finistère, série M. — En 1885, MM. Andrieux et C^{ie}, papetiers à Glaslan, publièrent à l'occasion de l'exposition d'Anvers une petite brochure de 12 pages sur leur manufacture; on y lit que la fabrication du papier fut introduite dans le pays de Morlaix par des ouvriers normands vers le milieu du *xv*^e siècle. Cette assertion n'est appuyée par aucune référence.

plupart des autres villes de Bretagne, dans une profonde décadence, la cause en fut non pas tant les guerres malheureuses de la fin du règne de Louis XIV, que la « Réformation de la noblesse » ou vérification des titres des personnes prétendant posséder la qualité de noble qui eut lieu en Bretagne en 1668 et années suivantes. Les commissaires choisis parmi les membres du Parlement accueillirent avec une extrême complaisance les prétentions nobiliaires de familles de robe, mais ils exclurent injustement des rangs de la noblesse quantité de familles de gentilshommes adonnés au commerce. C'était montrer trop clairement à la noblesse de Bretagne la voie à suivre. Dès lors, les cadets de famille achetèrent de petites charges administratives ou judiciaires, ou bien allèrent végéter dans les régiments; ils s'éloignèrent des professions qu'avaient recherchées leurs ancêtres.

Les modestes moulins à papier du pays de Morlaix durent, dans une certaine mesure, leur naissance à la collaboration des gentilshommes et des ouvriers. La famille noble Le Borgne de Lerquiffiou afféagea aux papetiers les terrains sur lesquels furent construits, dans la paroisse de Pleyber-Christ, une dizaine de moulins à Glaslan ou à la Lande (1629), à Roudougoualen (1621, 1635 et 1647) et à Rosanvern (1632). Les Le Bihan de Kerallo concédèrent dans des conditions analogues les trois moulins de Penlan et les deux moulins du Clos, dans la paroisse de Plourin. Yves de Coatscours accensa en 1635 le moulin de Pontpaul; celui de Penvern, situé dans la même paroisse, fut afféagé par Le Marant du Val, descendant de Yves Pinart, propriétaire du moulin à papier mentionné dans l'acte du 4 décembre 1499. Françoise Le Gualès appela en 1658 un papetier dans sa seigneurie de Keranglas, paroisse de Plouaret. Les moulins de Coasvout (Saint-Thégonnec) et de Penhoat (Taulé) furent fondés sur la seigneurie de Penhoat appartenant, au xvii^e siècle, à la famille de Kerouartz, et ceux de Coetanfers et de Bréal sur le fief de ce nom, propriété de la famille de Bréal.

Le mode de tenue particulier à la Basse-Bretagne que l'on appelle « domaine congéable » facilitait la création de ces petites usines. Dans les terres louées à *domaine congéable* ou par *bail à convenant*, le propriétaire loue un sol nu; sauf certaines restrictions, il conserve le droit de congédier le locataire ou *domanier*, mais, en cas d'éviction, celui-ci doit être remboursé de la valeur des édifices

qu'il a construits et de ses autres travaux, tels que haies, fossés, canaux, biefs, etc. Le domanier est en quelque sorte propriétaire de la superficie du sol, qu'il peut louer à un second locataire ou aliéner. Le propriétaire foncier et le domanier peuvent créer des rentes foncières gagées sur leurs propriétés respectives, mais le premier seul était soumis au lien féodal; un afféagiste pouvait, aussi bien qu'un propriétaire féodal, affermer son immeuble par bail à convenant. L'usage du domaine congéable, très favorable aux défrichements, permit aux propriétaires de tirer parti de terrains et de ruisseaux improductifs; elle assura aussi aux papetiers qui émigrèrent en Bretagne le remboursement éventuel de leurs constructions et de leurs travaux.

Les seigneurs fonciers des environs de Morlaix durent considérer comme une véritable bonne fortune l'établissement d'une industrie qui fixait dans leurs fiefs de nouveaux vassaux, et donnait une valeur inattendue à des chutes d'eau inutilisées ou à des moulins abandonnés. Presque tous les fiefs possédaient le droit de moulin, et ce droit était un de ceux que les seigneurs tenaient le plus à exercer; mais la propriété féodale était si morcelée dans la province, que le territoire soumis à chaque moulin seigneurial était très restreint; ajoutons qu'une grande partie du pays était encore sous landes, que la production des céréales était faible. La plupart des moulins établis en si grand nombre sur les ruisseaux de Basse-Bretagne n'avaient pas grand'chose à moudre. Beaucoup d'entre eux ressemblaient au vieux moulin de Pont-Paul⁽¹⁾, que Hervé Kerleau, marchand boulanger à Morlaix, décrivait en ces termes en 1637 :

C'estoit un failly petit moulin à blé ayant une meschante petite meule qui ne mouloit que par dessous et lorsqu'il y avoit grande inondation d'eau, estant la plus grande partie du temps à sec, et quand il y avoit de l'eau, il n'eust pas moullu un quartier de blé en vingt quatre heures.

Le meunier, ne pouvant réussir à payer un fermage annuel de neuf livres, avait abandonné le moulin qui était tombé en ruine⁽²⁾.

(1) Pont-Pol ou Pont-Paul, ou Pont-Poul, c^{de} de Plourin, près du Queffleut qui sépare cette commune de celle de Pleyber-Christ (c^{de} de Saint-Thiégonnec, arr. de Morlaix).

(2) Les documents concernant la création du moulin de Pont-Paul et le procès entre Coetancour et Lesquiffiou forment une énorme liasse des Archives du Finistère (E 39).

On comprend qu'Yves de Coatanscour, propriétaire de cette usine, fut tout disposé à bien accueillir un compagnon normand, Julien Cordier, qui lui demandait de fonder une papeterie à l'emplacement du moulin abandonné. Nous citerons à titre de spécimen les parties essentielles de l'acte de création de cette papeterie; tous les moulins voisins furent établis dans des conditions analogues⁽¹⁾.

Il est ainsi que Messire Yves, seigneur de Coatenscoure, Kerdu, Kerbuzic, Laulnay, etc. demeurant le plus ordinairement en son lieu et manoir de Coatenscoure en la paroisse de Plourin, en l'évesché de Tréguier, usant de la faculté et voulant, suivant et aux termes de la Coustume, faire son fieff de son domaine, a baillé, livré, cédé, délaicé et transporté, si comme par cestes il baille, cède, dellaisse et transporte à tiltre de pur et simple féaige noble à maistre Jullien Cordier, papetier, originaire du pais de Normandie et faisant sa demeurance à présent au moulin à papier de Glaslan, parroesse de Pleiber-Crist, en l'évesché de Léon, présent, stipulant et acceptant pour en jouir, il, ses hoirs, successeurs et causeians audit tiltre de féaige noble, comme dit est cy-devant et suivant les points et conditions cy après, CEST A SCAVOIR les maisons, prairies, parc, jardin, le biet et conduit de l'eau, yssues et franchises ainsy qu'ils s'estendoient anciennement et de précédant temps d'un moullin nommé le vieux moullin de Pontpaul, sis et sittué en la frairie de Kerenprovost, o mettes dudit Pont Paul, en ladite parroesse de Plourin, sauff que ledit seigneur vendeur se reserve le distroit dudit moullin, lesdits heritaiges cernés d'un costé et bout sousain du chemin conduisant du villaige de Kerivoaz au Pontpaul, d'aulture costé de la grande rivière et en partye du biet dudit moullin, de tous autres endroitz d'un parc et pièce de terre chaude nommé le Parc Bray, à présent appartenant au sieur et dame de Kernèguèz-Coatquis, avecque retention que fait ledit seigneur bailleur de la somme de soixante livres et une rame de papier à compte par chacun an de cheffrante sur l'hipotecque desdits héritaiges, à commencer premier en enthier payement de ladite somme de soixante livres predite et rame de papier à la Saint Michel en un an prochain venant, et dilleque continuer d'an en an à chacun jour et feste de Monsieur Saint Michel au mois de septembre, à paine de quinze sous d'amande, et pour le regard de la demye année qu'il y a de temps de ce jour au terme de la S' Michel prochain venant, ont lesdites parties accordé amyablement à la somme de trente livres tournois et une rame

(1) Les conditions d'établissement des moulins de la paroisse de Pleyber-Christ sont analysées dans un répertoire des titres de la seigneurie de Lesquiffiou qui sera étudié plus loin. — Cf. les « fieffes » de terrain pour construire des moulins à papier accordées par l'abbaye de Lonlay, dans l'*Inventaire sommaire des Archives de l'Orne*, H 476.

de papier qui seront paiables audit jour et feste de la S^t Michel prochain venant. Et pour commission en fabueur du present bail a ledit Cordier, promis paier, rendre et faire avoir audit seigneur bailleur la somme de cinq cents livres tournois. Pour vante faicte audit Cordier par ledit seigneur bailleur un nombre de saize pieds d'arbre, tous bois de chène, fors un fousteau, estant aux environs et ès mettes du manoir de Gouazvizien; excepté le sommier estant abattu auxdits bois dudit manoir de Coat en scoure, quy seront pour construire et édifier un moulin à pappier audit moulin de Pontpaul, ledit Corbier promet payer audit seigneur de Coatenscoure la somme de quatre cents vingts livres tournois, lesquelles sommaires font ensemble la somme de neuff cents vingt livres tournois poiable par ledict Cordier en trois termes consécutifs sans intervalle audit seigneur bailleur, scavoir au jour et frairie de Pasques prochain venant la somme de trois cents livres tournois, cent cinquante livres à valloir audit marché de bois et pareille somme de cent cinquante livres tournois à valloir en ladicte commission, au jour et feste de Monsieur Saint Michel au mois de septembre prochain venant la somme de trois cents dix livres tournois ensemble avecque ladicte somme de trente livres sy devant accordée pour ladicte demye année aussy audit jour et feste de Monsieur Saint Michel prochain; ledit surplus qu'est pareille somme de trois cents livres tournois aux jour et frairie de Pasques prochain et par ce moien baille ledit seigneur bailleur pouvoir et faculté audit Cordier, preneur, de rompre et faire tirer des pierres en sa terre des appartenances et despendances de son lieu et mettérie noble de Gouazvizien pour bastir et faire construire un moullin à papier audit vieux moullin, avecque luy bailler après le choix que ledit seigneur se réserve la moictié des pierres de taille estant tirées audit parc deppendant dudit vieu moullin au dire de gens congnoissants desquelz ils conviendront de chacune part.

. S'est ledit seigneur desmuni, devestu et desaisy de la propriété desdits héritaiges et y a mis, vestu et subrogé ledit Cordier, voulant et consentant qu'il en jouisse, use et dispose comme de son propre bien, vray et loyal acquet et qu'il s'en hérite. Tout ce que dessus grée. et promis tenir. mesme par emprisonnement de la personne dudit Cordier à le tenir en prison fermée en cas de deffault. Faict comme devant par la cour de Bodister o toutes les submissions et prorogations de juridiction à icelle. Gré prins au lieu et manoir de Coatenscoure soubz le seign dudit seigneur bailleur et celluy dudit preneur o nous notaires desdites courts le sinquième jour du mois de mars mil six centz trente et cinq environ les dix heures du matin.

Ainsy signé en l'original Yves de Coatenscoure. J. CORDIER. F. NOUEL, notaire, et F. QUEYNEC. Demeuré audit Queynec.

(Signé :) F. QUEYNEC, notaire.

Il paraît qu'au commencement du xvii^e siècle la fabrication du papier était une industrie rémunératrice, car les obligations acceptées par Julien Cordier étaient singulièrement lourdes : rente perpétuelle de 60 livres, commission de 500 livres, prix exorbitant de 420 livres pour seize pieds d'arbres, assujettissement aux droits féodaux de rachat, de lods et ventes, etc., et en outre abandon de la moitié des plus belles pierres qu'il extrairait du champ de Pont-Pol. Généralement la terre ne se vendait pas un si haut prix en Basse-Bretagne. Pour expliquer que Julien Cordier ait accepté de payer si cher un moulin en ruine, il faut supposer que la concurrence était grande entre les papetiers, et qu'ils se disputaient avec trop d'acharnement la possession des chutes d'eau, ou de la « houille blanche », s'il faut employer l'expression saugrenue à la mode depuis quelques années. Toutefois tous les papetiers ne furent pas astreints à des charges aussi onéreuses. Le 1^{er} mars 1636, la famille de Brezal n'imposa qu'une chef rente de 12 l. 10 s. et un champart d'une rame de papier à Jean Huet et Nicole Rouxel, sa femme, natifs du pays et duché de Normandie, résidant à présent au « moulin de Lesquiffiou », qui voulaient bâtir une papeterie dans des terrains situés près de l'Elorn, à Coetanfers, en Ploudéry ⁽¹⁾.

Le papetier de Pont-Pol, Julien Cordier, fit une mauvaise opération : le moulin était tout près du château de Lesquiffiou. Jean Le Borgne, seigneur de Lesquiffiou, Keralliou, Kervenant, Kervidou. La Salle, etc., protesta contre les travaux faits par le papetier pour augmenter l'importance de la chute, travaux qui amenaient l'inondation de ses prairies ; il prétendit aussi que ce moulin bâti à sa porte faisait un bruit de pilons insupportable, beaucoup plus désagréable que celui d'un taquet de moulin. Il entama contre Yves de Coatanscour un procès qui commença au mois de juin 1635, alors que Julien Cordier venait de s'établir dans le moulin avec sa femme Catherine Guesdon et son beau-frère Martin Guesdon. L'instance portée devant la sénéchaussée de Morlaix, devant le Parlement de Bretagne et même devant le conseil du roi, fut terminée après quinze ans de luttes, le 28 mai 1650, par un arrêt du Parlement qui donnait gain de cause à Yves de Coatanscour. Ce long procès coûta beaucoup plus cher aux deux plaideurs que ne valait le moulin. Les

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, série E, fonds La Bourdonnaye-Montluc, papiers Alain de la Mare.

familles de Lesquiffiou et de Coatanscour, fort riches l'une et l'autre, n'en furent pas sensiblement appauvries, mais Julien Cordier fut ruiné. Un acte du 11 septembre 1637 apprend que les altercations entre les deux nobles seigneurs « lui avaient procuré de grands dépens, pourquoi il était aux prisons de Morlaix ». Sa vache, deux ou trois chaudrons, des fagots, en un mot, les quelques pauvres meubles qui se trouvaient au moulin, avaient été saisis et vendus. Ses droits d'afféagiste, tels qu'ils étaient exprimés dans l'acte de 1635, subsistèrent cependant : ils furent acquis par une famille de magistrats, les Chrétien de la Masse. Au siècle suivant, l'afféagiste était Pierre-Alexandre-Marie Chrétien de la Masse, qui continuait à payer au marquis de Coatanscour une rente de 60 livres et une redevance en papier estimée 6 livres; il avait loué la partie superficielle de son immeuble par bail à convenant à la famille Plassart, moyennant 219 livres et deux rames de papier estimées 8 livres⁽¹⁾.

Tous les papetiers n'échouèrent pas aussi misérablement que Julien Cordier. A partir de 1630 environ, les registres de baptêmes, mariages et sépultures célébrés dans l'église de Pleyber-Christ renferment de très nombreuses mentions de maîtres et de compagnons papetiers : les noms de ces ouvriers se reconnaissent facilement. Tous ont une consonance française qui contraste avec les rudes noms celtiques des paysans; d'ailleurs, les rédacteurs des actes prirent généralement soin de noter que Julien Fontaine, Marguerite Goupil, Martin Jubel, Raoulin Le Chartier, Robert Milet, Jean Guenon-Lentilière, François Gigan, etc., étaient « normands de nation » ou *natione northmannorum*. Parfois même les actes font connaître le lieu d'origine des nouveaux habitants de Pleyber : Jean Faudet était de Vengeons; Marie Baron, de Périers; Richard Guesdon, de Brouains⁽²⁾. Ces trois paroisses qui faisaient partie de l'ancien diocèse d'Avranches ont possédé longtemps quelques petites

(1) Arch. du Finistère, série C : rôles et déclarations du vingtième pour la paroisse de Plourin en 1753. A cette date, le moulin était depuis quelques années inexploité.

(2) *L'Inventaire sommaire* des Archives du Calvados nomme les papetiers Julien Couillard de Sourdeval, Julien Guesdon de Brouains (C 2894-2907); on trouve, dans le *Tableau général du commerce* de Gournay (1789), Bonel, papetier à Maisonnelles. Des Georget dirigèrent des papeteries dans les environs d'Antrain et de Fougères. — Vengeons, Périers et Brouains font partie du c^{ou} de Sourdeval, arr. de Mortain (Manche).

usines : papeteries, filatures et clouteries. Des paroisses voisines situées dans le Passais étaient également un centre d'industrie papetière. Étienne et Pierre Gigand du Rocher exploitaient en 1547, dans la paroisse de Beauchesne⁽¹⁾, un moulin à papier qui appartint plus tard à leurs descendants Thomas et Jean Gigand⁽²⁾. Au xvii^e siècle, les conditions proposées par les propriétaires normands aux papetiers qui désiraient bâtir un moulin étaient plus douces que celles qui leur étaient offertes en Bretagne : l'abbaye de Lonlay⁽³⁾ ne demandait qu'une rente de 60 sols et une rame de papier au papetier Michel Le Jeune qui désirait utiliser l'eau sortant du moulin des Brulais, dans la paroisse de Beauchesne⁽⁴⁾; cependant François Gigant et sa femme Marie Frémin quittèrent la Normandie et vinrent s'établir à Pleyber-Christ vers 1650. Nous verrons que, de 1756 à 1776, leurs descendants Pierre Gigant du Mont et Raymond-François Gigant furent considérés comme les papetiers les plus actifs et les plus intelligents du pays de Morlaix. Entre les émigrés normands et les habitants des vallées de l'Avranchin et du Passais, les relations subsistèrent longtemps. Les registres de l'état civil montrent que les jeunes compagnons n'épousaient pas volontiers des paysannes bretonnes : la plupart s'alliaient à des jeunes filles nées en Normandie. D'autres mariages unirent les familles établies dans le pays de Morlaix à celles qui s'étaient fixées dans d'autres parties de la Bretagne; le 19 mai 1676, Mathurin Jouan, papetier à Plessala, dans l'évêché de Saint-Brieuc, vint à Pleyber épouser Marie Lohier, fille d'un papetier; vers la même époque, Perrine Le Cordier, de la même paroisse de Pleyber, épousa Pierre Goupil, qui exploitait un moulin à papier à Ploubezre, dans l'évêché de Tréguier⁽⁵⁾.

Sur tous les points de la Bretagne où se fondèrent des papeteries, on retrouvait les membres d'un petit nombre de familles vouées héréditairement à la même industrie. Les « usines » fondées

(1) C^om de Tinchebray, arr. de Domfront (Orne).

(2) Arch. de l'Orne, H 476.

(3) Lonlay-l'Abbaye, c^om et arr. de Domfront.

(4) Arch. de l'Orne, H 476.

(5) Arch. de Pleyber-Christ (état civil). — A défaut de compagnons papetiers, des filles de meuniers de Pleyber-Christ et de Plourin épousèrent les descendants d'autres Normands établis à Morlaix comme armuriers (famille Viel), fondateurs de cloches et quincailliers (Baillhache, Bourdon) et marchands de drap (Hesnard).

en Léon et en Tréguier, en Cornouaille et dans le pays de Vannes avaient le caractère commun d'être des établissements très modestes.

L'examen d'un volumineux répertoire des titres de la famille Le Borgne de Lesquiffiou va nous permettre de connaître les conditions dans lesquelles fonctionnaient les papeteries de Pleyber-Christ au commencement du XVIII^e siècle; les moulins à papier des autres paroisses étaient des établissements semblables.

Les moulins de Rosanvern comprenaient « deux corps de maisons couvertes d'ardoises, l'une nommée la Maison ancienne et l'autre la Maison nouvelle, à deux étages, cuisine, salle à papier, ... plus un grand corps de maison servant à moulin à papier nommé le Vieux moulin de Rosanvern avec ses piles, marbres, biefs, écluses, bardeaux et autres ustensiles, plus autre maison servant à moulin nommé le Moulin neuf à papier de Rosanvern, plus la maison à colle, autre servant à crèche, écurie et grenier pour loger le foin, autre maison pareillement couverte d'ardoise nommée la Maison neuve, plus une portion de terre chaude contiguë lesdites maisons partie en jardin, partie en verger aussi nommée Rosanvern, contenant avec ses fossés 50 cordes ».

Le répertoire cite de nombreux actes concernant cet immeuble, parmi lesquels nous ne reproduisons que ce qui concerne la fondation du moulin :

1632. Contrat de féage consenti par le seigneur de Lesquiffiou à Mathieu Frémin d'une étendue de terre nommée Ros an davarn⁽¹⁾ contenant 332 cordées et demi faisant 4 journaux et un huitième et deux cordées et demi avec faculté d'y bâtir un moulin à papier et des logements; à la charge de payer audit seigneur 10 l. en argent, une rame de papier grand fin, une branche de laurier et douze pommes de reinette de chefrente par an⁽²⁾ et à condition que l'on mettra dans les mottes de

(1) « Répertoire des aveux et autres actes de service fournis aux seigneuries de Lesquiffiou, Keromnès, Kervero, ... suivant l'ordre des articles de l'aveu fourni desdites seigneuries par le seigneur de Lesquiffiou au seigneur de Landivisiau en 1716. » (Arch. du Finistère, E 18.)

(2) Dans tous ces actes, les noms de lieu sont transcrits de façon assez fantaisiste : Rosanvern ou Rosandavarn, Lanarroc'h (la lande du rocher) ou Lanarcoat (la lande du bois), etc. Des moulins sont désignés tantôt par le nom breton Glaslan, tantôt par la traduction française : la Lande ou la Lande verte.

(3) Ces douze pommes étaient estimées 12 sols. C'est un prix élevé qui atteste que les pommes de reinette étaient peu communes dans le pays de Morlaix au XVIII^e siècle. Cette variété fut peut-être introduite dans le pays par les papetiers normands.

papier les armes dudit seigneur, et qu'à chaque mutation de vassal il sera donné audit seigneur une paire d'éperons dorés.

Les moulins appartenrent aux familles Frémin (1632), Sambourg (1633), Baudouin (1634), Huet (1655), Le Loutre-Després (1718).

Au Moulin neuf existaient :

Une maison manale couverte d'ardoises, un moulin à papier au bout de la cuisine. — la salle à habiller le papier, — une chambre au-dessus joignant au moulin de l'ouvreur, — une écurie au-dessous de la cuisine, — au bout d'icelle cuisine une petite maison à faire la colle, le tout couvert d'ardoises. . . plus trois prés et trois «garences» (landes).

L'emplacement du moulin avait été afféagé en 1647 à Pierre Le Cordier, à charge d'une rente seigneuriale de 9 livres. La papeterie, qui était en outre grevée depuis 1705 d'une rente de 100 livres, au profit de la famille Alain de la Mare, fut dirigée par les familles Le Cordier (1642) et Guesdon (1705).

Moulin de Roudougalan ou Roudougoalen :

Une maison à papier nommé le moulin de Roudougalan, — une maison manale couverte d'ardoises contenant en long 32 pieds, de laize 13, de hauteur 13, . . . plus autre maison principale, . . . plus une rangée de crèches avec la maison à four. . . — plus la maison du moulin où se fait le papier contenant de long 39 pieds, de laize 19, de hauteur 18, à deux étages, — le bief du moulin. . . plus quelques prés et pièces de terre. Acte : « 1635. Contrat de féage consenti par le seigneur de Lesquiflou à Cyr-Pierre Le Cordier de 5 journaux et un quart dans la lande de Roudougallen avec faculté d'y batir un moulin à papier. Ce contrat porte 21 l. de chefrente en argent et deux rames de grand papier fin armoyé des armes dudit seigneur. »

Les familles Dumoulin (1675), Couillard (1683) et Le Loutre, qui succédèrent aux Cordier à Rondougallen, acquirent plusieurs champs voisins du moulin; une rente foncière avait été créée en 1683 en faveur d'Alain de la Mare.

Moulin de Glaslan :

Le moulin à papier convert de genets contient de long 36 pieds, de largeur 18, de hauteur 8, à deux étages, — et autres ustensiles et allègements dudit moulin, — plus la maison manale couverte d'ardoises. .

une crèche à porc en appenty, ladite maison au bout couverte de genets, la loge à mettre le foin au bout de ladite maison construite de bois et couverte de bruyères, la crèche aux vaches couverte de genets et bruyères...
Acte : « 1629. Contrat de féage consenti par le seigneur de Lesquiffiou à Julien Cordier et Catherine Guesdon, sa femme, de 13 journaux et demi de terre froide avec faculté d'y bâtir un moulin à papier et autres logements, le tout chargé de rente seigneuriale de 21 l. en argent et quatre rames de papier. »

On a lu plus haut l'histoire des mésaventures de Julien Cordier; ses droits sur Glaslan furent acquis par Yves Le Minihy du Mezguen, qui n'appartenait pas à une famille de papetiers. Il n'exploita pas directement le moulin et l'accensa en 1655, moyennant une rente annuelle de 180 livres et 4 rames de papier, à Jean Guesnon. Cette rente fut vendue en justice, en 1666, à Jacques Alain de la Mare; les descendants de Jean Guesnon occupèrent le moulin pendant tout le xvii^e et le xviii^e siècle.

Autre moulin de Roudougalan ou Roudougalanizellaf⁽¹⁾ :

Une petite maison à deux étages couverte d'ardoises où il y a un four avec une petite chambre au-dessus et une petite crèche au bout couverte de genets, — le moulin à papier couvert de genets contenant le tout ci-dessus 180 cordes — plus deux petits jardins et un pré, à la charge de payer au seigneur 9 l. de rente seigneuriale et une rame de papier.

Depuis 1665, la famille Alain de la Mare possédait une rente censive de 30 livres hypothéquée sur le moulin. Le premier « acte de service » cité au soutien des droits des Le Borgne de Lesquiffiou est une transaction passée en 1621 entre le seigneur de Lesquiffiou et Pierre Pain pour les arrérages de la chef-rente : le moulin existait donc avant 1621. Étienne Cordier, qui l'exploitait comme fermier en 1621, eut pour successeurs les familles Mary et Guesdon (1665) et Loyer (1688).

La famille Le Borgne de Lesquiffiou afféagea des terrains pour construire au moins cinq autres moulins : Lanarcoat, Quérin, Kermorin, Roudougoalen huellaf et Roudougoalen rapiès. Il importe de remarquer que les chefrentes de 10 ou 20 livres et les redevances en papier ou en pommes de reinette n'étaient pas le

⁽¹⁾ *Izellaf* est un qualificatif qui s'ajoute à de nombreux noms lieux bretons : il signifie « bas », par opposition à *Huellaf* « haut ».

seul revenu que les moulins procuraient au seigneur : un livre de comptes de la famille Le Borgne de Lesquiffiou cite des recettes dont le total s'élève à 711 livres qui furent encaissées par le seigneur, à titre de rachats ou de lods et ventes⁽¹⁾.

L'obligation d'employer un filigrane aux armes du seigneur paraît avoir été fort à la mode dans le pays de Morlaix. D'après l'*Itinéraire de Bretagne*, rédigé en 1636 par Dubuisson-Aubenay, les Bas-Bretons étaient « grands armoyeurs et généalogistes, *item* soigneux d'apposer en leurs bastiments leurs armes et devises. . . » On voit que ce soin s'étendait même au papier fabriqué dans l'étendue de la seigneurie. Les archives du Finistère possèdent un grand nombre de feuilles faites dans ces moulins. Sur certains filigranes on reconnaît les armes des Le Borgne de Lesquiffiou, trois souches accolées à un autre écu portant un chevron accompagné de trois « meubles » indistincts; sur d'autres on voit les armes des Barbier de Lescoet, qui succédèrent aux Le Borgne : un écu chargé de deux fasces accompagné de la devise *Sur ma vie*.

Plusieurs fondateurs de ces papeteries ne furent pas plus heureux que Julien Cordier, le créateur du moulin de Pont-Pol. Nous manquons de renseignements suivis sur les papeteries de Plourin et de plusieurs autres paroisses, mais les titres du chartrier de Lesquiffiou concernant les moulins de Pleyber-Christ permettent de constater que les papetiers qui les bâtirent furent parfois contraints de les abandonner. Julien Cordier, avant de venir à Pont-Pol, avait afféagé en 1629 un terrain sur lequel il construisit le moulin de Glaslan; il ne put l'exploiter, et le moulin passa à une autre famille de papetiers, les Guesnon. Un des moulins de Roudougoalen, afféagé avant 1625 à Pierre Pain, fut vendu en 1637 à Samson Jehan, sieur de Pontcieux; celui-ci le revendit en 1640 à Yves Le Minjhy du Mezguen, sur qui il fut saisi en 1665. Le vieux moulin de Rosanvern fut fondé en 1632 par Mathieu Frémin, qui le céda dès 1633 à Michel Sambourg⁽²⁾; il passa l'année suivante à David Baudouin.

(1) Comptes de 1682 à 1686 (Arch. du Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet) : ce document nomme les papetiers Grégoire Couillard, Catherine Cordier, Joachim Le Gorgeu, François Le Goupil.

(2) Michel Samborn ou Sambourg était un banquier anglais établi à Morlaix; vraisemblablement, la propriété du moulin lui fut adjugée en paiement d'une dette du papetier Frémin.

A Ploudivy, le moulin de Coetanfers (*alias* Pen ar Ferér ou le Bois de fer) fit de mauvaises affaires, quoique le seigneur du lieu se fût montré très peu exigeant. Le papetier J. Huet ne put acquitter des dettes contractées envers le banquier de Morlaix, Alain de la Mare, et lui céda son moulin en 1677. L'acquéreur se flattait d'avoir fait une bonne affaire : le moulin lui revenait à 1,500 livres environ ; il le louait 250 livres et le « temps estant bon, écrivait-il, la ferme vaudra 360 livres ». Cet espoir ne fut pas réalisé, car la location resta fixée à 250 livres jusqu'en 1700, sauf en temps de guerre contre l'Angleterre où elle était réduite à 186 livres. Le fermage fut plus tard transformé en une rente convenantière qui s'éleva à 220 livres de 1723 à 1731 et à 270 livres de 1731 à 1778. Ces redevances auraient représenté un intérêt très rémunérateur du prix d'acquisition si elles avaient été régulièrement payées, mais les papetiers réussirent rarement à Ploudivy. Gilles Le Loutré vit saisir et vendre ses meubles en 1731, et l'un de ses successeurs, Yves Piton, eut le même sort en 1778⁽¹⁾.

Le banquier normand Alain de la Mare, qui paraît s'être intéressé à l'industrie du papier, acheta plusieurs des moulins fondés par ses compatriotes peu fortunés. Outre le moulin de Coetanfers, acquis dans les conditions qui viennent d'être exposées, il acheta, en 1664 et 1665, un des moulins de Glaslan et le vieux moulin de Pleyber, saisis sur Yves Le Minishy du Mezguen, et en 1669 les deux moulins de Loguivy-Plougras, saisis sur Gilles Mauduit-La Verdure⁽²⁾.

Toutes les rentes censives, foncières ou constituées dont étaient redevables les propriétaires fonciers ou superficiaires des moulins sont énumérées dans les déclarations faites de 1751 à 1753 pour l'établissement du rôle des vingtièmes⁽³⁾ ; ces déclarations montrent que la situation des domaniers était généralement précaire ou mauvaise. Les aveux rendus aux seigneurs du Scozou (Loguivy-Plougras), de Penhoat et de Brézal énumèrent des constructions aussi chétives que celles qui se trouvaient sous le fief de Lesquif-

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, série E, fonds La Bourdonnaye. — Montluc, papiers Alain de la Mare.

(2) Papiers de la famille Alain de la Mare aux Archives du Finistère et d'Ille-et-Vilaine.

(3) Arch. du Finistère, série C, fonds de la subdélégation de Morlaix.

fiou; les maisons étaient ordinairement couvertes de genêt ou de paille; quelques pauvres apprentis servaient d'ateliers et de magasins. Les inventaires dressés après décès décrivent de modestes mobiliers à peine moins misérables que ceux des paysans voisins.

Seules entre toutes les familles vouées traditionnellement à l'industrie de la papeterie, les familles Huet et Le Loutre paraissent avoir acquis une certaine fortune. Jean Huet et René Huet, dont les parents exploitaient une papeterie à Briec, devinrent, à la fin du xvii^e siècle, l'un procureur au présidial de Quimper, l'autre greffier de la juridiction seigneuriale de la Chateigneraye ou du Quistinic, charges peu importantes, mais qui les faisaient cependant entrer dans les rangs de la bourgeoisie. Le rôle de la capitation de Morlaix pour l'année 1701 nomme Pierre Huet, papetier, et Étienne Huet dit Thoby, « riche marchand contreporteur ». Ses enfants ou ses neveux acquirent quelques terres dans les paroisses voisines et s'allièrent à des familles de marchands aisés⁽¹⁾. A la famille Le Loutre, fixée d'abord à Plourin, appartenait Michel Le Loutre qui était en 1700 qualifié tantôt « papierier » et tantôt « marchand magasinier »; il était vraisemblablement l'intermédiaire entre ses compatriotes disséminés dans les paroisses voisines et fit une petite fortune. Son fils, Jean-Maurice, marié en 1703 à Marie-Anne Bourdon et en 1707 à Catherine Huet, fille du propriétaire du moulin de Rosavern (Pleyber-Christ), laissa plusieurs enfants. L'un d'eux, Jean-Louis, né à Morlaix le 26 septembre 1709, mort à Nantes le 30 septembre 1772, fut un infatigable missionnaire, bien oublié dans son pays d'origine, mais qui est resté célèbre dans l'ancienne Acadie. Après sa sortie des prisons d'Angleterre, il employa les dernières années de sa vie à secourir les Acadiens qui avaient été transportés de France de 1758 à 1763; le Ministre de la marine écrivait en 1765 qu'il avait dépensé un capital de plus de 30,000 livres pour le bien des missions. Son frère cadet, Michel Le Loutre des Prés, fut receveur du domaine du roi à Lesneven, à Chateaulin, à Lannion et à Alençon; il possédait comme son frère une certaine fortune, et épousa en 1747 Marie-Jeanne Olivier de Préville, qui appartenait à une famille de bonne bourgeoisie⁽²⁾.

(1) Registres d'état civil de la c^{ne} de Briec et Arch. du Finistère, E 1505 et G 640.

(2) Arch. des Colonies, C 122, f^o 278. — Arch. du Finistère, E 1505, G 640. — Registres d'état civil du Faou, de Morlaix et de Chateaulin.

On trouvera à l'*Appendice* une liste des papeteries existant en Bretagne en 1756, dressée à l'aide des documents de l'ancienne intendance de Bretagne; cette liste est incomplète, car les subdélégués envoyaient souvent à leur chef des renseignements vagues ou inexacts. Développant, en ce qui concerne la Basse-Bretagne, les indications données par l'intendant, nous énumérerons les moulins à papier du Tréguier, du Léon et des évêchés voisins.

Les rôles de la capitation de Morlaix citent plusieurs papetiers, mais il s'agit probablement de marchands détaillants ou d'entrepositaires. Les moulins qui existaient dans la banlieue de la ville étaient, en effet, des moulins à blé, sauf quatre ou cinq qui, aux xvii^e et xviii^e siècles, furent transformés en moulins à tan, à poudre, à huile et à tabac. Mais les papeteries étaient nombreuses dans les paroisses rurales qui avoisinent Morlaix, à Plourin et à Pleyber-Christ, sur les bords du Queffleut et du Jarleau. Ces jolis ruisseaux descendent des pentes rapides de la montagne d'Arrée; leurs eaux sont d'une parfaite limpidité, très propres à la préparation du papier. Dix-huit ou vingt moulins étaient bâtis sur leurs rives⁽¹⁾; les papetiers qui les habitaient avaient tenu à avoir leur fête patronale, leur « pardon » comme les autres ouvriers de Basse-Bretagne. Un rentier du couvent des religieuses minimes de Saint-Fiacre (paroisse de Plourin) porte qu'à la fête de sainte Anne, le 26 juillet, les papetiers faisaient une offrande un peu plus forte que les autres pèlerins, aussi leur permettait-on d'amener des violons et d'assister en corps, sous les armes, aux deux processions : deux papetiers portaient la statue de sainte Anne, et, pour cet office, ils étaient revêtus de rochets avec des écharpes en bandoulière⁽²⁾.

Dans cette paroisse de Plourin existaient sept ou huit moulins; nous indiquerons pour chacun d'eux le nom du seigneur et la rente féodale qui lui était due, le nom du propriétaire, celui du fermier ou domanier, le montant du fermage ou de la rente convenancière, et enfin les rentes foncières. Ces renseignements sont empruntés aux déclarations du vingtième, de 1751 à 1753⁽³⁾.

Le Drézec. Propriétaire : la succession de Y.-J. Corven; fermier : Jacques Huet. Fermage : 300 livres. Rente foncière de 30 livres et une rame de papier à Nouel de Rochlédan.

(1) Plusieurs de ces moulins sont marqués sur la carte de Cassini.

(2) Rentier de Saint-Fiacre, xviii^e siècle. Arch. du Finistère, H 309.

(3) Arch. du Finistère, série C, fonds de la subdélégation de Morlaix.

Penanvern ou Penvern ou L'Hermitage. Seigneur : l'abbé Le Marant du Val. Rente féodale : 12 livres et une rame de papier. Propriétaires : les enfants de J. Peton et de feu Marguerite Guesdon. Fermier : Guillaume Lemaistre. Fermage : 315 livres.

Pont-Paul. L'histoire des origines de ce moulin a été racontée plus haut. Seigneur : le marquis de Coatanscour; chef-rente : 60 livres et une rame de papier de 6 livres. Propriétaire du fonds du moulin : P.-A. Chrétien de la Masse. Domanier : Yves Plassart. Rente convenancièrè : 210 livres et 2 deux rames de papier. — Y. Plassart n'exploitait pas lui-même le moulin et, en 1753, déclarait n'avoir pu trouver de locataire.

Premier moulin de Penlan ou Moulin vieux. Le seigneur était, comme pour les trois moulins suivants, Le Bihan de Kerallo. Chef-rente : 30 livres et une rame de papier de 30 sols. Propriétaires : Guillaume Hesnard, marchand à Morlaix, et consorts. Fermier : François Faudet et Catherine Georget, sa femme. Fermage : 315 livres.

Moulin neuf de Penlan. Chef-rente : 120 livres. Propriétaire : Jeanne Guesdon, veuve de Maurice Huet, qui dirigeait l'exploitation ⁽¹⁾.

Troisième moulin de Penlan. Chef-rente : 30 l. 15 s. et une rame de papier de 30 sols. Propriétaires : Julien Bonnel, Pierre Piton et autres. Fermier : Jean-Louis Piton. Fermage : 400 livres. Il était dû une rente de 30 livres à l'église de Plourin, 16 l. 8 s. 6 d. à l'abbé Leloutre, missionnaire en Acadie, et 37 l. 7 s. 6 d. aux héritiers Feillet.

Quatrième moulin de Penlan, dit du Clos neuf. Chef-rente : 30 livres et 2 rames de papier. Propriétaires : J.-L. Le Bel et consorts. Fermier : François Huet; fermage : 300 livres. Rente foncière : 7 livres ⁽²⁾.

En s'éloignant de Morlaix dans la direction de l'Est, et en pénétrant plus avant dans l'ancien diocèse de Tréguier, on rencontra dans la paroisse de Garlan ⁽³⁾ le moulin du Bilsic, apparten-

⁽¹⁾ Jeanne Guesdon déclare posséder près du moulin une *petite* maison à four, deux *petits* jardins, un *petit* verger, un *petit* parc (champ) et trois *petits* prés; l'état du moulin exige de *grandes* réparations.

⁽²⁾ D'autres documents citent encore dans la paroisse de Plourin le moulin de Lanarcoat.

⁽³⁾ C^{en} de Lanmeur, arr. de Morlaix.

nant en 1753 à M^{lle} Jegou du Laz qui le louait 168 livres à Y. Prigent⁽¹⁾.

En Loguivy-Plougras⁽²⁾, on trouvait sur les rives du Guic deux ou trois papeteries : le Moulin neuf ou du Cosquer, appartenant aux héritiers Alain de la Mare, qui le louaient 190 livres à Jean Faudet en 1725 et à Jean Bocher en 1727. Coatrun Izellaf ou Traoun an Ty dans la seigneurie du Scozou avait pour papetier en 1725 Roland Homo, fermier de la famille Torqueau; il devait une rente foncière de 60 livres aux Alain de la Mare⁽³⁾.

Sur l'autre rive du Guic, dans la paroisse de Plounévez-Moédec, étaient bâtis le moulin du Cosquer et le moulin Blanc, affermés en 1772, le premier à Jean Le Maître, et le deuxième à Mathurin Gorgeu⁽⁴⁾.

Un moulin avait été fondé près du bois de Kermeur sur la rivière de Guer par les seigneurs de Tonquédec; il était chargé d'une rente féodale de 60 livres et une rame de papier. En 1769, il appartenait, comme le moulin de l'Hermitage de Penvern (Plourin), aux enfants de Marguerite Guesdon et de Jacques Peton, qui le louaient 246 livres à Joseph Faudet⁽⁵⁾.

Sur un petit affluent du Guer, dans la paroisse de Ploubezre, Françoise Le Gualès, dame de Keranglas, avait afféagé un terrain pour y construire un moulin à Pierre Le Goupil, époux de Pier-rine Le Cordier, papetier de Pleyber-Christ (1658). Au xviii^e siècle, la papeterie était tenue à domaine congéable par la famille Faudet⁽⁶⁾.

Nous n'avons pu recueillir de renseignements sur quelques autres moulins à papier situés dans des paroisses voisines de Lannion, qui subsistèrent jusqu'au xix^e siècle. En 1832, M. Habasque écrivait que les papeteries de Lannion occupaient dix ouvriers, et il ajoutait : « Puisque nous en sommes sur le chapitre de l'industrie;

(1) Arch. du Finistère, série C. Déclarations pour le vingtième.

(2) C^{on} de Plouaret, arr. de Lannion (Côtes-du-Nord).

(3) Arch. du Finistère, série F, fonds Des Coignets, titres de la seigneurie du Scozou. — Arch. d'Ille-et-Vilaine, série E, papiers Alain de la Mare.

(4) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1504. — Plounévez-Moédec appartient au c^{on} de Plouaret, arr. de Lannion.

(5) Arch. du Finistère, série E, fonds Tréanna, papiers Mercier. — Tonquédec, c^{on} du c^{on} de Plouaret, arr. de Lannion.

(6) Arch. des Côtes-du-Nord (*Inventaire sommaire*), B 1005, E 1852-1853. — Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1504. — Ploubezre fait partie du c^{on} de Lannion.

nous pourrions nous croire autorisé à vous entretenir de quelques fabriques de papier qui existent dans les communes de Lannion, savoir à Buhulien, Ploubezre, Tonquédec, Loguivy-Plougras, Kerven et au Cosquer en Plounévez-Moédec; mais, en vous mettant sous les yeux les données que nous avons trouvées à ce sujet à la préfecture, nous nous exposerions à vous induire en erreur, car il est digne de remarque qu'aucun des propriétaires de ces établissements n'a voulu faire connaître à l'autorité administrative l'évaluation même approximative du capital que représente sa fabrique. Nous vous laissons le soin d'en apprécier le motif⁽¹⁾. Cette soupçonneuse discrétion paraît avoir été de tradition chez les papetiers bretons. Elle rend difficile la tâche de l'historien.

Si nous revenons vers l'Ouest, et si nous entrons dans l'évêché de Léon, nous trouvons dans la paroisse la plus voisine de Morlaix, Pleyber-Christ, sept ou huit papeteries. Toutes avaient été fondées sur les terres de la famille Le Borgne de Lesquiffiou; nous ne reviendrons pas sur ceux dont il a été parlé ci-dessus (p. 324-327).

Dans le courant du XVIII^e siècle, il fut établi au moins trois nouveaux moulins, l'un près de celui qui existait depuis 1632 à Glaslan, et les deux autres à Quérin et à Kermorin. Le moulin de Quérin, exploité par les familles Le Loutre et Guesdon, qui payaient un fermage de 100 à 150 livres, plus 8 rames de beau papier et 4 rames de papier commun, fut vendu nationalement le 28 floréal an IV à François Guesdon, de Pleyber-Christ⁽²⁾. Le moulin à papier de Kermorin, qui paraît avoir été parfois exploité comme moulin à blé; avait été acquis par le banquier Allain de la Mare. Il fut confisqué par la Nation sur une de ses descendantes, M^{me} de Saint-Riveul, née Roger de Campagnolles. Le moulin étant un domaine congéable, le *fonds* seul fut vendu le 25 ventôse an VII; l'acquéreur, un bourgeois de Quimper, le paya 20,000 livres en assignats⁽³⁾.

(1) HABASQUE, *Littoral des Côtes-du-Nord*, t. I, p. 42-43.

(2) Arch. du Finistère, série Q, reg. 15, acte n° 1243.

(3) Arch. du Finistère, série Q, reg. n° 22, p. 36. — Des documents du commencement du XIX^e siècle (Arch. du Finistère, série M) nomment encore dans la paroisse de Pleyber les moulins du Pont, de Montferrant, Capitoulic et Belair. Il est possible que ces moulins soient les mêmes que ceux que nous avons cités ci-dessus sous des noms différents, d'après des documents plus anciens. Le moulin de Lanarhoat ou Lanarroch est placé tantôt en Plourin, et tantôt en Pleyber-Christ.

Dans la paroisse de Saint-Thégonnec, on rencontrait les moulins de Coasvout et de Lottérec ou de la Motte. Ce dernier était en 1753, comme Kermorin, un domaine congéable; le fonds appartenant à la famille Broquet était loué pour 155 livres à F. Le Bel qui était aussi locataire, moyennant 96 livres, des édifices, propriété de G. Le Page et consorts. Les déclarations pour le vingtième qui concernent Coasvout ne concordent pas entre elles et paraissent peu exactes. D'après un aveu de 1774, le moulin relevait de la seigneurie du Penhoat et lui payait une redevance de 2 rames de papier; il appartenait à la famille Huet et était loué 208 livres à F. Collet et Jeanne Georget, sa femme. Il était grevé d'une rente de 37 l. 10 s. appartenant aux héritiers Hesnard, de Morlaix⁽¹⁾.

Près de Coasvout se trouvait, dans la paroisse de Taulé⁽²⁾, le moulin du Penhoat, chargé de quelques menues rentes féodales ou foncières; il appartenait aux familles Gomé et Bonel et était exploité par Gilles Bonel⁽³⁾.

Un peu plus loin, dans la paroisse de Plonnéventer⁽⁴⁾, François Huet exploitait le moulin de Bréal. En 1789, il payait une rente convenancièrre de 150 livres à M. de Tinténiac, seigneur de Bréal, propriétaire du fonds. Cet immeuble fut acquis nationalement le 6 floréal an vi par S.-G. Saligny, de Paris, qui le paya 14,300 livres⁽⁵⁾.

La papeterie de Bréal était située sur l'Elorn; un des affluents de cette rivière faisait tourner, dans la paroisse de Ploudiry⁽⁶⁾, un moulin que les documents appellent tantôt le Fers ou ar Fez et tantôt Pen ar Fez, propriété de la famille Alain de la Mare, loué successivement aux Le Loutre et aux Piton. Le papetier, Jean Le Loutre, fournisseur de l'imprimeur-libraire de Brest, Romain Malassis, paraît avoir eu un caractère difficile : un acte notarié dressé le 19 juillet 1704 constate que, la veille, des démêlés très vifs suivis d'une bagarre avaient éclaté entre le patron et ses ouvriers. Plus tard, le moulin fut exploité à titre de domaine con-

(1) Arch. du Finistère, C. Déclaration du vingtième. — E, 208.

(2) Chef-lieu de canton de l'arr. de Morlaix.

(3) Arch. du Finistère, C. Déclarations.

(4) C^{on} de Landivisiau, arr. de Morlaix.

(5) Arch. du Finistère, E, fonds Kersauson. — Q, reg. 14, acte n° 640.

(6) Chef-lieu de c^{on}, arr. de Brest.

gérable par la famille Piton⁽¹⁾. On a publié d'intéressants extraits de l'inventaire qui fut dressé au mois d'août 1782, après la mort d'Yves Piton, laboureur, manufacturier et marchand. Le total des estimations monte à la somme de 2,485 l. 18 s. « Le mobilier est plutôt confortable, pots de fer, bassins de toutes dimensions, une casserole, poêles, poêlons, quelornes, lits et literies en nombre considérable, armoires et buffets; et surtout il est à considérer que ces articles ne sont pas qualifiés, comme on le fait souvent, de *mauvais* ou de *faillis*. La provision de lard et de bœuf, estimée 110 livres, nous révèle qu'au moulin à papier de Pen ar Fez, le carême n'était pas perpétuel »⁽²⁾.

Si nous pénétrons en Cornouaille, nous trouvons encore quelques papeteries, dirigées pour la plupart par des membres des familles que nous avons déjà eu l'occasion de citer. Les registres paroissiaux de Briec nomment de 1648 à 1681 des papetiers du nom de Huet, Piton, Busnel, Guesdon. Un recteur de Trégourez, qui dressa en 1672 un curieux recensement de sa paroisse, cite Michel Bécherel, papetier normand⁽³⁾. Dans l'aveu de la seigneurie de Kersalaun, présenté en 1677 à l'évêque de Cornouaille par Jean Euzenou, figure le moulin à papier de Kersalaun, en la paroisse de Leuhan, affermé 300 livres à Jean Georget. En cette partie de la Basse-Bretagne qui était, au xvii^e siècle, complètement dénuée de moyens de communication, une entreprise industrielle, si modeste qu'elle fût, avait peu de chance de réussir. Dans un aveu de 1682, le moulin est dit non arrenté, et, dans l'aveu suivant rendu en 1712, la famille de Kersalaun déclare qu'il est tombé en ruine⁽⁴⁾ : il fut cependant rétabli dans la suite, car il est marqué sur la carte de Cassini. Dans la paroisse voisine de Saint-Goazec existait le moulin de Trevoazec, appartenant au marquis du Grégo qui le louait 120 livres en 1772 à Jean Guédon⁽⁵⁾; sur le bord de l'Aune,

(1) Arch. du Finistère. Titres des juridictions de Léon et de Daoudour-Coetmeur et du consulat de Morlaix (B 4581).

(2) Abbé A. FAVÉ, *Episodes et anecdotes*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXXVI, année 1909, p. 105-108.

(3) Arch. des communes de Briec et Trégourez. Arch. du Finistère, B 46 et série M.

(4) Arch. du Finistère, série G. Inventaire des titres de l'évêché de Cornouaille dressé au xviii^e siècle, titres de Leuhan, cotes Y 2 et 6.

(5) Carte de Cassini et Arch. du Finistère, B 1231, L 361.

à Pratulo (Landealeu), était construite une autre petite papeterie qui subsista jusqu'à la Révolution. Près de Quimper, dans la paroisse de Kerfeunteun, existait le moulin de Minfonez ou de Sterhoat, appartenant à la famille de Keryvon; le sous-préfet écrivait, le 24 décembre 1811, qu'il était vieux de cent cinquante ans⁽¹⁾.

Sur l'Aven on trouvait les deux moulins du Kergoat, près de Quimperlé, le moulin du Cambout, au Faouet, les papeteries d'En-Haut et du Grand-Pont qui prirent, comme l'établissement du Cambout, une certaine extension à la fin du XVIII^e siècle.

Lors d'une enquête faite en 1772, les subdélégués ne signalèrent que quatre moulins à papier dans l'ancien diocèse de Vannes : le Pou à Plouay⁽²⁾, exploité par F. Bazile, Kerduel à Lignol⁽³⁾, possédé et exploité par les familles Sablé et Le Gorgeu, Sléro ou Slérou, à Priziac, appartenant à L. Durand, loué à R. et F. Faudet, et le Moulin-Neuf dans la même paroisse, propriété du marquis de Ranes qui le louait à Louis Sablé⁽⁴⁾. D'autres papeteries existaient cependant dans cet évêché, notamment à la Ville-Helleu (Plumelec), bâties par le seigneur de Talcouesmeur et à la Villeneuve, fief appartenant aux seigneurs de Trédion, qui plusieurs fois tentèrent ou encouragèrent des entreprises industrielles⁽⁵⁾.

Le moulin exploité au Boisset, faubourg de Saint-Brieuc, pendant le XVIII^e siècle, par la famille Gelineau, locataire du comte de l'Isle, puis du comte de Maillé, était, semble-t-il, de création peu ancienne. En 1729, le vieux moulin de la Bichotterie ou de la Picasserie tombait en ruine près de Loudéac. La papeterie du Vauhamon (Plessala) existait dès le commencement du XVII^e siècle; elle fut possédée et peut-être exploitée par deux familles de petite noblesse : les Le Texier de Bocenit et les Bouan de Chef du Bos⁽⁶⁾. Les deux moulins de la Ville-Jégu, à Bréhant-Loudéac, qui appar-

(1) Briec, ch.-lieu de c^om de l'arr. de Quimper (Finistère). — Kerfeunteun, c^om de Quimper. — Leuban, Saint-Goazec, Trégourez et Landeleau, c^om de Châteauneuf, arr. de Chateaulin. — Melgven, c^om de Bannalec, arr. de Quimperlé.

(2) Le Faouet et Plouay, ch.-lieux de c^om de l'arr. de Lorient (Morbihan).

(3) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1503-1504.

(4) *Ibid.*

(5) C^om d'Elven, arr. de Vannes (Morbihan). — Arch. d'Ille-et-Vilaine, C, 1504. — V^o HERVÉ DU HALGOUET, *Archives des châteaux bretons. Inventaire des archives du château de Trédion*, Paris, 1911, in-8°, t. II, p. 121.

(6) Arch. des Côtes-du-Nord, E 718. — Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1503-1504. — D'après Habasque (*Littoral...*, t. II, p. 332), en 1662, la famille Le Texier

tenaient l'un à M. de la Vauguyon, l'autre à une famille de papetiers ⁽¹⁾. Ils remontaient à une date reculée, comme on l'a vu au début de cette notice.

Un groupe de moulins existait au sud-est de la province dans la paroisse de Cugan (subdélégation de Clisson), près de la frontière du Poitou ⁽²⁾. Au groupe plus important de la région de Fougères se rattachaient deux ou trois moulins de l'ancien diocèse de Saint-Malo, celui de Paimpont, qui était en ruine en 1729, et celui de Montertelot ⁽³⁾. Les papeteries des environs de Fougères étaient très nombreuses et actives; les noms des fabricants étaient souvent les mêmes que ceux de leurs confrères de Basse-Bretagne : Georget, Lentaigne, Louvrier, etc. Les *États du commerce* nomment des membres des mêmes familles qui dirigeaient des usines au pays d'origine des papetiers de Bretagne : en Basse-Normandie, dans les vallées de la Vire et de la Sée. Les vingt ou vingt-cinq moulins de la région fougéraise étaient bâtis dans les paroisses de Fougères, Lécousse, Bazouges-du-Dezert, Tremblay, Saint-Brice-en-Cogles, Chauvigné, Vieuvy, Saint-Christophe-de-Valennes et Sens.

Les eaux des rivières de ce pays, le Couesnon, la Minette et l'Oyzance, passaient pour être plus favorables à la préparation du papier que les cours d'eau de Basse-Bretagne. Pour cette raison ou pour toute autre, peut-être parce que les papetiers de Fougères étaient moins esclaves de la routine que les fabricants du pays de Morlaix, leurs produits étaient plus appréciés. Tous les documents attestent que le papier de Basse-Bretagne était de mauvaise qualité; les fabricants ne se souciaient pas de le perfectionner : bien plus, ils cherchaient trop souvent à réaliser des bénéfices illicites, en trompant les acheteurs sur le poids et la qualité des rames qu'ils mettaient en vente.

de Bocenit, propriétaire du moulin, devait une redevance d'une rame de papier à Marguerite de Rohan, dame de Loudéac. — Plessala appartient au canton de Plouguenast, arr. de Loudéac (Côtes-du-Nord).

⁽¹⁾ Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1503-1504.

⁽²⁾ C^{on} de Montaigu, arr. de la Roche-sur-Yon (Vendée). — En 1729, une autre papeterie existait dans le diocèse de Nantes, à Orvault, c^{on} de la Chapelle-sur-Erdre, arr. de Nantes (Loire-Inférieure); on y faisait du papier gris et bleu pour l'emballage des pains de sucre (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1503-1504).

⁽³⁾ Paimpont, c^{on} de Plélan, arr. de Montfort (Ille-et-Vilaine). — Montertelot, c^{on} et arr. de Ploermel.

Longtemps cette manufacture ne fut pas surveillée; son existence n'était pas cependant ignorée : en 1698, dans son célèbre *Mémoire sur la généralité de Rennes*, l'intendant Béchameil de Nointel écrivait : « La troisième sorte de commerce (après celui des toiles et des chevaux) qui se fait dans l'évêché de Léon est celui des papiers, dont il s'y en fabrique une assez grande quantité. Le débit s'en fait en Angleterre par la ville de Morlaix. » Il mentionnait aussi, en termes semblables, les papeteries du diocèse de Tréguier. Un successeur de Nointel recevait des renseignements analogues, en 1729, mais son correspondant ajoutait : « Depuis quelques années, les envois (en Hollande, Portugal et Espagne) ont extrêmement diminué, par suite de la malfaçon de ces papiers et de la friponnerie des fabricants. » On trouvait souvent un dixième, un cinquième et quelquefois un tiers des feuilles vendues en rames déchirées ou gâtées⁽¹⁾. Les doléances des acheteurs furent si fréquentes et si vives, qu'en 1756 les États de Bretagne promirent une récompense au papetier qui imiterait le mieux les papiers de Hollande et de Gênes. L'année suivante, le 10 février 1757, la Commission du commerce revint sur ce sujet : « Les manufactures de papier sont en si petit nombre, qu'elles ne peuvent employer les matières premières de la province; leur travail grossier ne peut suffire au besoin du pays. L'ignorance et la paresse de nos ouvriers est la seule cause du mauvais état de cette fabrique; il est nécessaire de leur donner des instructions et de leur proposer des récompenses; ils pourraient imiter le papier de Hollande et celui de Gênes, dont les Espagnols font une si grande consommation surtout au Mexique. » Les États renouvelèrent leur promesse de récompense et ordonnèrent de déposer dans les principaux moulins des modèles des beaux papiers étrangers.

La *Société d'agriculture, du commerce et des arts en Bretagne*, établie par l'Assemblée provinciale le 2 février 1757 et confirmée par le roi le 20 mars suivant, s'occupa elle aussi de la question. Plusieurs membres de la Société habitaient à proximité des moulins dont nous étudions l'histoire, par exemple : Marzin et Daumesnil, de Morlaix; Mazurié, de Landerneau; Podeur, de Commana; Marzin de Kermabon, de Roscoff. Cependant l'enquête ne porta que sur les

(1) Lettre de Provost de Boisbilly, lieutenant général de l'amirauté de Morlaix, 28 janvier 1729 (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1503).

papeteries des environs de Fougères et d'Antrain. On constata que le papier était de médiocre qualité, mais les fabricants déclarèrent qu'ils en trouvaient facilement le débit dans la province et qu'ils n'étaient pas disposés à faire des essais coûteux pour imiter les papiers étrangers. La guerre qui régnait alors entre la plupart des puissances de l'Europe ne permettait guère de songer au commerce d'exportation; cependant un papetier de Clisson, Bureau, consentit à fabriquer quelques rames façon de Gênes, qu'un grand négociant nantais, Montaudouin, essaya de placer en Espagne. La *Société d'agriculture* procura une gratification de 100 livres à Bureau en récompense de son initiative. Elle présenta aussi quelques doléances aux États sur la mauvaise qualité du papier timbré qu'un moulin des environs de Fougères avait le privilège de fournir à toute la province; ce papier, plus défectueux que celui qui était employé dans les généralités voisines de Caen et de Tours, disposait les consommateurs à se contenter de mauvaise marchandise. « Si la beauté du papier timbré accoutumait les gens de justice (qui font, sans comparaison, la plus grande consommation de papiers ordinaires) à se rendre plus difficiles, les papetiers s'attacheraient par intérêt à perfectionner leurs fabriques. Ce serait un grand pas vers le commerce d'exportation, et ce commerce est le fruit le plus désirable des encouragements proposés par les États⁽¹⁾. » La Société d'agriculture n'eut qu'une existence éphémère, et les États ne s'occupèrent plus des papeteries pendant plusieurs années. En 1768, ils ne prirent pas en considération la demande de Bouan de Chef du Bos, qui demandait une subvention de 50,000 livres pour perfectionner son moulin de Plessala⁽²⁾. Mais, trois ans plus tard, une extraordinaire décision du Conseil du Roi vint rappeler l'attention des représentants de la province sur la situation des papeteries de Basse-Bretagne.

Pendant longtemps, l'administration royale avait semblé peu disposée à veiller sur cette industrie. Deux arrêts, rendus par le Conseil d'État le 27 février 1739 et le 18 septembre 1741, avaient réglementé la fabrication en France, mais les dispositions très

⁽¹⁾ *Corps d'observations de la Société d'agriculture, de commerce et des arts établie par les États de Bretagne*, années 1757 et 1758. Rennes, 1761, in-18. p. 18, 20 à 25.

⁽²⁾ Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 3929.

minutieuses et très précises édictées par ces textes ne furent pas observées en Bretagne. Les papetiers continuèrent à fabriquer du papier à leur guise, c'est-à-dire assez mal; le mécontentement ou la sollicitude du gouvernement ne se manifesta que par des ordres donnés en 1703, en 1729, en 1772, d'ouvrir des enquêtes sur l'état de la manufacture de Bretagne : des instructions et des questionnaires furent adressés à l'intendant de Rennes qui les transmit à ses subdélégués. Ceux-ci répondirent sans entrain; parfois même ils ne dissimulèrent pas l'agacement que leur causait l'accomplissement de la besogne qu'on leur demandait. C'est ainsi qu'en 1776 le ministre ayant jugé à propos de demander des échantillons de tous les papiers fabriqués dans chaque moulin pris aux différents états de la fabrication, le subdélégué de Morlaix, Le Dissez, faisait remarquer que c'était 1,008 feuilles, non pliées, qu'on lui demandait de ramasser dans les 21 moulins de son ressort, et il ajoutait :

Quiconque a rapporté que ce volume est facile à rassembler n'a pas sans doute calculé les choses. Le S^r Libault, sous-inspecteur des manufactures, *homme oisif et payé pour l'être*, qui s'était chargé d'exécuter l'opération et à qui j'avais donné mes instructions, me les a renvoyées quand il en a connu le travail et les difficultés.

Et Le Dissez demandait à être relevé de ses fonctions, que l'intendant dut le prier de conserver ⁽¹⁾. Des inspecteurs des manufactures envoyés en Bretagne montrèrent aussi peu de zèle; l'un d'eux nommé Baron alla faire un séjour au Croisic où ne se trouvait cependant aucune papeterie. D'après le maire de la ville, il passait son temps « à faire des parties de quadrille », à médire du roi et de la religion, à se promener et à dessiner le long de la côte. Un de ses confrères, en 1776, ne sut pas recueillir des renseignements exacts, car il écrivait que les papetiers étaient ordinairement propriétaires de leurs moulins et qu'ils étaient généralement très aisés, ce qui était absolument faux, du moins en ce qui concernait les papetiers de Basse-Bretagne. Son rapport paraît plus digne de foi lorsqu'il expose que le papier breton est médiocre et que l'effort des usiniers doit tendre non pas à produire du papier de luxe, ce à quoi ils ne songeaient guère, mais à améliorer le papier commun. Ces

(1) Les documents concernant les enquêtes faites au XVIII^e siècle sont conservés aux Archives d'Ille-et-Vilaine, fonds de l'intendance, C 1503 et 1504.

enquêtes et ces rapports ne donnèrent aucun résultat et Necker fit aussi vainement distribuer dans les moulins de la province un savant « Mémoire sur les principales manipulations qui sont en usage dans les papeteries de Hollande, avec l'explication physique des résultats de ces manipulations », lu à l'Académie royale des sciences, le 20 février 1771, par M. Desmarest, de la même Académie et inspecteur des manufactures ⁽¹⁾. Les explications physiques du savant académicien étaient évidemment inintelligibles pour les pauvres papetiers de Plourin et de Pleybert-Christ.

En dehors d'un certain nombre d'édits ou d'arrêts qui eurent généralement pour but d'augmenter les droits et qui, par conséquent; nuisirent à l'industrie papetière ⁽²⁾, le gouvernement ne prit aucune autre décision grave que l'arrêt du Conseil du 21 août 1771. Sous l'impression de doléances venues de diverses parties de la France, au sujet de l'exportation des chiffres qui étaient mis en œuvre par des papetiers étrangers, le Conseil d'État interdit de laisser sortir du royaume les matières propres à la fabrication du papier. L'article 3 défendit même d'établir des fabriques à moins de trois lieues des frontières et des villes maritimes, « et toutes celles qui pourraient y être établies seront détruites pour être reportées plus avant dans l'intérieur du royaume, sauf néanmoins à être fait tel droit qu'il appartiendra sur les représentations qui pourraient être faites. » Si cette extraordinaire disposition avait été exécutée, tous les moulins à papier de Basse-Bretagne auraient été détruits, car ils étaient situés à moins de trois lieues des villes maritimes de Lannion, Morlaix, Landerneau, Chateaulin, Quimper et Quimperlé. Des protestations aussi vives que justifiées furent présentées par les papetiers. Le 7 août 1772, « l'Assemblée du commerce de Morlaix », présidée par les juges-consuls, demanda la suppression du malencontreux article 3. Les commerçants demandaient même que leur port devînt un entrepôt privilégié pour l'exportation du papier; ils affirmaient, non sans beaucoup d'exagération, que sur cinquante fabriques existant en Bretagne quarante-cinq se trouvaient près de Morlaix ⁽³⁾. De nouvelles réclama-

⁽¹⁾ Paris, Imprimerie royale, 1774, in-4° de 39 pages.

⁽²⁾ Édit de février 1748; Déclarations du Roi des 1^{er} mars et 16 octobre 1771; arrêts du Conseil des 10 septembre 1746 et 26 février 1777.

⁽³⁾ Arch. du Finistère, C 4592 bis.

tions formulées par les États de Bretagne en 1774 furent écoutées : aucune mesure décisive ne fut prise contre les papeteries voisines du littoral, mais les commis des fermes gênèrent souvent l'approvisionnement des moulins en arrêtant et saisissant les charrettes des chiffonniers qui circulaient aux environs de Morlaix et de Lannion. Les papetiers ne manquaient jamais de protester contre ces saisies, mais ils se plaignaient aussi vivement des agissements de correspondants des papetiers de l'étranger qui exportaient illégalement des cargaisons de chiffons.

Vers la fin du XVIII^e siècle, l'industrie papetière bretonne connut d'autres difficultés. Des conflits entre les ouvriers et les patrons se produisirent dans diverses parties de la France, particulièrement en Champagne ; quelques arrêts du Conseil qui condamnaient les ouvriers furent répandus dans tous les lieux de fabrication. Ils furent inefficaces, car l'inspecteur des manufactures de Bretagne écrivait le 10 novembre 1776 :

Les fabricants se plaignent encore de l'insubordination de leurs compagnons qui se sont arrogé le droit d'admettre ou d'exclure ceux qui se présentent pour apprendre le métier de papetier. Ils n'admettent que les fils de maîtres ou de compagnons actuellement travaillant dans les papeteries ou qui y sont décédés. Par là maîtres du choix, toujours parents ou ligüés entre eux contre les fabricants, ils leur font la loi sur le genre, la perfection, le prix et la durée du travail journalier, sur les salaires et la nourriture des ouvriers. Ainsi les fabricants bretons, incertains dans leur état, gênés dans l'approvisionnement des matières, asservis par leurs compagnons, se trouvent sans force et sans courage pour perfectionner ou augmenter leurs fabriques.

Dix ans plus tard, le subdélégué de Morlaix, Gratien de Saint-Maurice, signalait encore à l'intendant les prétentions gênantes des compagnons :

Les ouvriers de la papeterie se sont arrogé le droit de se faire entre eux différents règlements. Lorsqu'ils se croient mécontents de leurs maîtres, ils s'assemblent et s'entendent pour les forcer à accorder ce qu'ils demandent. C'est ainsi que depuis peu ils les ont obligés à diminuer le travail de leur journée, fixé à un certain nombre de rames qu'ils ont trouvé trop considérable. Ils se sont attroupés et se sont répandus dans les différents moulins, semant leur esprit de sédition et forçant ceux de leurs camarades qui n'étaient pas disposés à se joindre à eux.

Le 18 septembre 1786, Jean Huet, maître papetier au moulin de la Motte, en Saint-Thignonec, fut molesté par quelques compagnons. La plainte qu'il présenta à l'intendant exposa longuement les difficultés où se trouvaient les patrons, difficultés qui provenaient en partie de la mesquine concurrence qui régnait entre les chefs d'exploitation. Les patrons cherchaient à se débaucher mutuellement leurs ouvriers, et ceux-ci profitaient naturellement de la situation pour se montrer plus exigeants.

A tous ces dérèglements se trouve joint un préjugé propre à les perpétuer. . . . Les compagnons, en général, se sont mis en tête, et quelques maîtres croient tout bonnement qu'on ne doit admettre à l'apprentissage que des enfants de l'état.

Et voici ce qui en est résulté pour le suppliant :

Ennuyé d'avoir des compagnons qui dérangent sa fabrique et lui faisaient la loi, au lieu qu'il voulait et devait les commander, il a cherché en Cornouaille, et le nommé Yves Du Faou, de la fabrique du Kergoat près Pondaven, lui a cédé un jeune homme qu'il lui a donné pour être docile et avoir de la conduite et dans lequel le suppliant a jusqu'ici trouvé ces qualités. Il se nomme Jean Boutier et est de Rosporden, fils d'un chapelier et d'une mère sortie de la papeterie. Mais ce n'est pas assez d'en être par les mères : la descendance de mâle en mâle est requise par les ouvriers de la Basse-Bretagne. En conséquence, quoique Jean Boutier ait travaillé trois ans et fait son apprentissage chez Yves Du Faou, les compagnons des fabriques voisines du suppliant lui ont notifié qu'il ne devait pas garder et employer ce jeune homme qui n'est pas selon eux de l'état. Le suppliant leur a répondu qu'il a cependant fait son apprentissage et il leur a dit où. On a toujours insisté à le lui faire renvoyer, et lui l'a retenu.

Onze compagnons de Coasvout et des moulins voisins envahirent un dimanche la maison de la Motte et firent ce qu'on appelait dans le pays *une hue* : ils injurièrent le patron et voulurent expulser l'étranger. Quelques jours plus tard, les enfants de Jean Huet furent encore injuriés et menacés au retour du pardon de Pensez. L'intendant, usant des pouvoirs que lui donnait un édit de 1739, condamna à trois jours de prison les deux compagnons les plus coupables, François Huet et François Le Moal⁽¹⁾. Ce puissant esprit de corps qui régnait entre les ouvriers était une conséquence

(1) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1504.

du recrutement familial du personnel des papeteries ; il ne paraît pas avoir produit tous les inconvénients qu'appréhendaient les inspecteurs des manufactures et les intendants. Les maîtres papetiers étaient à peine moins pauvres que les ouvriers, et ils n'étaient pas plus instruits ; les compagnons devenaient facilement maîtres, car le prix de location des moulins était très peu élevé. Les patrons ne formaient pas une caste spéciale et inaccessible : il ne pouvait exister d'hostilité profonde entre les employeurs et les salariés. La grande industrie était à peine représentée en Basse-Bretagne, et ce n'était certes pas de grands industriels que des patrons tels que François Huet, papetier à la Lande (Pleyber-Christ), qui à sa mort (1742) laissait en caisse une somme de 13 livres 9 sous 4 deniers, et dont les principaux meubles étaient estimés : deux lits, 10 et 27 livres ; deux armoires, 20 et 30 livres ; un cheval, 44 livres ; deux bœufs, 48 livres. Dans le magasin, on ne trouva que 170 rames de papier évaluées 125 livres⁽¹⁾.

Il y eut cependant, au XVIII^e siècle, une curieuse tentative pour transformer les papeteries morlaisiennes, pour créer auprès des petits moulins familiaux une véritable usine.

Les initiateurs de ce projet, Joseph Gigant du Mont et Raymond-François Gigant, son neveu, appartenaient à une vieille famille de papetiers que nous avons déjà eu l'occasion de citer. Les Gigant prétendaient même que « c'était leurs ancêtres qui, attirés dans cette province par l'abondance des matières, la commodité des rivières et la propriété des eaux, y étaient venus établir les premières manufactures de papier qui fleurissaient de leur temps ». Originaires de Basse-Normandie, ils avaient conservé des relations de famille et d'affaires avec leur pays d'origine et se montraient plus entreprenants et moins routiniers que la plupart de leurs collègues : Joseph Gigant du Mont quitta la papeterie paternelle de la vallée de Morlaix en 1737 pour faire son tour de France. Il fut employé dans des papeteries situées dans diverses provinces et, bien convaincu que l'industrie bretonne avait le plus grand besoin d'être rénovée, il demanda dès 1756 la protection des États de Bretagne. En 1759, il essaya de constituer à Morlaix une société au capital de 40,000 livres pour établir une bonne papeterie à

(1) Arch. du Finistère, série B, titres des juridictions de Léon, Landivisiau, Lesquiffiou.

Bellisle-en-Terre, mais il ne put recueillir les fonds nécessaires. Son neveu et lui ne furent pas plus heureux en 1772, quand ils tentèrent de recueillir des souscriptions pour établir une papeterie sur la rivière de l'Elorn, à la Roche-Morice, près de Landerneau. Ils avaient réussi cependant à rallier à leur projet un riche marchand de Morlaix, Mazurié, qui appartenait lui aussi à une famille d'origine normande⁽¹⁾. Mazurié essaya de placer quelques actions chez ses clients : voici des extraits d'un prospectus adressé à un riche propriétaire de la région qui feront connaître les conditions dans lesquelles une importante papeterie aurait pu être établie dans le Léon, à la fin du XVIII^e siècle.

Monsieur,

Nous vous proposons un établissement qui me paraît devoir être utile à notre pais ainsi qu'à ceux qui s'y intéresseront; c'est une entreprise dans laquelle je pense que MM. de la noblesse peuvent d'autant plus volontiers s'intéresser qu'il s'agit de rendre service à la Patrie en lui procurant de bon papier, à bon compte, et en même temps empêcher la sortie des fonds que nous faisons passer à l'étranger pour cette denrée. Connaissant votre amour pour la patrie et sachant que vous êtes fort à même de prendre intérêt dans cette entreprise, j'ay cru, Monsieur, devoir vous en faire part et j'ay l'honneur de vous remettre ci-joint le prospectus.

Je sçais qu'on a établi une pareille manufacture à Bayonne, qu'elle fait très bien et que tous les intéressés y trouvent leur compte; aussi ai-je pris volontiers intérêt dans celle-ci et y ai-je engagé mon père. Je suis persuadé que si l'on en pèse les avantages, les actions seront bientôt remplies. J'attendray à estre instruit de vos intentions et du nombre d'actions que vous y voudrez bien prendre avant que d'en parler à aucun autre. . . .

Le prospectus joint à cet invitation exposait que le sieur Joseph Gigan du Mont se proposait d'établir une manufacture de papier fin égal à celui qui était fabriqué a Gênes et en Hollande. Le duc de Rohan concédait un emplacement favorable sur le bord de l'Elorn, au-dessous du bourg de la Roche-Morice, à une lieue du port de Landerneau; l'afféagement était fait à la charge d'une chefrente de 30 sols par an, « et fournir en outre aussi chaque année à MM. les Procureurs fiscaux de la Principauté de Léon, une rame de bon

(1) Le premier des Mazurié était venu de Tinchebray à Morlaix à la fin du XVII^e siècle. Au siècle suivant, ses descendants dirigèrent des maisons de commerce en cette ville, à Landerneau et à Quintin.

papier fixé à 7 l. la rame, et six feuilles de papier à lever des plans de 3 pieds de laise sur 19 à 20 pouces de haut». Quelques exemptions ou réductions de droits féodaux étaient accordées par le duc.

Les frais de construction et d'exploitation indiqués dans la « perspective » de Joseph Gigant du Mont étaient peut-être prévus avec un certain optimisme. Nous reproduisons cependant les chiffres cités, car ils font connaître approximativement les frais d'établissement et d'exploitation d'une grande papeterie en Basse-Bretagne à la fin du XVIII^e siècle.

Frais du contrat d'afféagement, prix et frais du contrat d'acquêt, lods et ventes, formalités diverses.....	500 l.
Construction du moulin, du canal, de la digue ou bardeau et d'une maison manale.....	21,000 l.
Mouvemens et ustensiles du moulin dont ledit sieur du Mont se réserve la conduite.....	6,000 l.
20 ouvriers entretenus dans le moulin consommeront par an 50 milliers de pillots qui à raison de 60 l. le millier rendu au moulin monteront à.....	3,000 l.
Deux milliers de rognures de parchemin pour faire la colle, à raison de 200 l. le millier.....	400 l.
Appointemens, gages et nourriture des ouvriers et domestiques par an.....	6,000 l.
Appointemens du sieur du Mont pendant la batisse, ses voyages pour les emplettes, etc.....	1,200 l.
Remise accordée au caissier de 2 o/o sur le fond de 40.000 l.	800 l.
Dépenses imprévues.....	1,100 l.
Total du fond de la société.....	40,000 l.
Produit annuel qu'on se flatte de retirer du papier qui sera fabriqué au moulin :	
Il pourra se fabriquer communément du papier au moulin des prix depuis 7 l. jusques à 100 l. la rame et au-dessus, mais on ne table en l'état que sur le papier de 7 l. la rame pris au moulin, et, de cette espèce, 20 ouvriers pourront fabriquer par jour la quantité de 14 rames qui produiront 98 l. chaque jour, et par année abutée à 250 jours utiles seulement la somme de.....	24,500 l.
Sur cette somme il convient de prendre pour l'intérêt au denier 20 des 40,000 l. fond de la Société.....	2,000 l.
Reste.....	22,500 l.

De ces 22,500 l. il convient de laisser en caisse 12.500 l. pour fournir aux emplettes des matières, payement et nourriture des ouvriers, réparations et remises du caissier 12,500 l.

Partant il restera à partager 10,000 l.

Laquelle somme de 10,000 l. sera un profit clair et le plus clair que pourra rapporter chaque année la manufacture, mais de cette somme et de toutes celles qu'on sera en état de partager dans la suite, le sieur Gigant du Mont demande à prendre la moitié pour la récompense de son industrie et de ses travaux personnels, l'entretien d'une monture, ses voyages, l'entretien d'un commis qui résidera à la Manufacture pour tenir des registres de tout ce qui y entrera ou sortira, même du travail des ouvriers et de la dépense journalière, et enfin pour la dépense que ledit sieur du Mont sera dans le cas de faire pour recevoir les marchands et autres personnes qui viendront à la Manufacture pour vendre ou pour acheter; et en l'état, égard aux 10,000 l. on tire 5,000 l.

Reste pareille somme de 5,000 l.

Qui sera à répartir entre les associés au bout de la première année du travail et formera un profit clair, outre l'intérêt de leurs deniers que l'on a retiré ci-devant. Ainsi il reviendra à chaque action de 1,000 l., 125 l. de profit clair, à quoi ajoutant les 50 l. d'intérêt qu'on prélève d'abord les deux sommes font celle de 175 l. qui rentrera à chaque intéressé pour une action de 1,000 l. au bout de deux ans de la mise de l'argent, parce qu'avant la première année échue, on assure que le moulin sera mis en état de travailler, mais ensuite d'année en année, ces actions rapporteront au moins pareille somme de 175 l. chacune, ci pour les deux premières années 175 l.

pour la 3^e 175

pour la 4^e 175

pour la 5^e 175

pour la 6^e 175

pour la 7^e 175

Remboursement du capital 1,050 l.

Partant l'on voit qu'en sept ans de temps, du jour de la mise des fonds en caisse, tous les fonds auront rentré aux associés, leurs intérêts subsistant toujours dans le fonds, les édifices, les matériaux et matières du moulin, ainsi que des fonds qui rentreront en caisse.

Ledit sieur Gigant assure qu'en fabriquant du papier au dessus de 7 l. la rame, comme il compte s'y attacher particulièrement, les profits aug-

menteront de beaucoup, et de façon à doubler au moins celui auquel on s'est borné ci-dessus⁽¹⁾.

Le comte de Lescoet, à qui s'adressaient les offres de Mazurié, était déjà propriétaire de plusieurs moulins à papier dans la paroisse de Pleyber-Christ qui ne lui rapportaient que de minces revenus. Il ne paraît pas avoir été touché par les considérations patriotiques et financières du directeur de l'entreprise. Les États de Bretagne refusèrent la subvention demandée en 1777; la papeterie de La Roche-Morice ne put être constituée. La famille Gigant, qui ne paraît pas avoir été ennemie des spéculations aventureuses, prit dix ans plus tard des intérêts dans l'armement d'un corsaire de Brest, le *Levrier* ou *Greyhound*, qui fit une croisière assez heureuse⁽²⁾.

En 1789, lorsque les membres du Tiers furent convoqués pour la rédaction des cahiers de doléances, les papetiers qui ne formaient « ni corps ni maîtrise » ne purent préparer un cahier particulier; mais on retrouve leurs plus importantes doléances dans les « Demandes particulières des corporations » consignées à la suite du cahier général du Tiers État de Morlaix :

3° Demande prolongation à un terme indéfini de l'entrepôt des eaux-de-vie, papiers et autres denrées de fabrique nationale, destinées pour l'étranger et que celles qui sont destinées pour les colonies jouissent des mêmes faveurs. Les avantages et les ressources que produira à la spéculation cette prolongation seront développés dans le mémoire qui sera remis aux députés.

4° Demande une suppression totale des droits perçus sur les papiers de fabrique nationale qui se consomment dans le royaume, et qui ont réduit la quantité de ces papiers à un tel degré d'anéantissement qu'il est constaté que le produit de ces droits ne s'élève annuellement qu'à la modique somme de 1,600 livres, tandis que les frais de régie, le nombre d'employés qu'elle soudoie absorbent une somme infiniment supérieure et perpétuent les vexations funestes aux progrès de cette industrie. Les députés seront

(1) Arch. Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet, correspondance de l'année 1776.

(2) Registres d'état civil de Morlaix et arch. du Finistère, B. 4581, 4585, 4590, 4665, 4665 bis et C. 87. — Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 2687. A la famille Gigant appartenait Marie-Julienne Gigant, née à Pleyber-Christ, le 13 juin 1764, religieuse, qui fut condamnée à mort et guillotinée à Brest, le 9 juillet 1794, dans des circonstances particulièrement touchantes.

chargés de remettre sous les yeux des États généraux les divers mémoires qui ont été fournis sur ce sujet ⁽¹⁾.

Ces *Mémoires* ne paraissent pas avoir été conservés, mais on trouve des renseignements intéressants sur la situation des papeteries à la veille de la Révolution dans un rapport rédigé le 10 décembre 1789, par un ancien commerçant de Morlaix, nommé Riou, en réponse aux questions posées aux commerçants de la ville par le Comité de commerce de l'Assemblée nationale. Nous croyons devoir citer un long passage de ce document, qui fournit les indications les plus précises et les plus complètes qu'il nous ait été possible de découvrir.

Cette partie (la manufacture de papier) a souffert peu de variations dans son travail depuis nombre d'années. Elle consiste en 28 moulins ⁽²⁾ qui fournissent aux marchés de la ville, occupent 224 ouvriers, qui, pendant le cours de l'année 1788, ont fabriqué 109,130 rames ⁽³⁾ de papiers divers, dont 2,752 ont resté pour la consommation du pays, et le reste a passé à l'étranger. Dans cette quantité il y a eu 54,106 rames de pâtes fines et moyen blanc et 52,272 nommées bulles ou pâtes grises, ce qui a produit une rentrée dans le commerce de la Place de 183,032 livres que le Portugal et la Hollande y ont fait passer en remplacement de cette fabrication, dont l'emploi est, dans le premier de ces royaumes, d'en envelopper les fruits, et dans le second, de s'en servir à l'impression.

Ces fabrications se sont élevées en valeur depuis quelques années, tant par la rareté des matières premières, qui ont souffert une augmentation de 30 pour cent, que par un surcroît de droits. Les précautions que la Régie a prises pour s'assurer la perception des droits sur les papiers qui se consomment dans le pays mettent des entraves journalières au commerce; souvent même [elles sont] préjudiciables aux fabricants, par l'incommodité de leur local et la perte de temps, précieux à toutes fabriques. Le moindre inconvénient ne serait pas encore celui qui donne lieu à mille tracasseries et chicanes pour supposer des contraventions, et faire pro-

(1) Cahiers conservés aux archives de Morlaix publiés par M. Allier, sous le titre *Morlaix pendant la Révolution*, dans le *Bulletin de la Société d'Études scientifiques du Finistère*, Morlaix, années 1884 et suivantes.

(2) L'auteur ne s'occupe que de la ville de Morlaix et de ses environs immédiats.

(3) Ce chiffre indique une production beaucoup plus élevée en 1790 que quelques années auparavant : on a vu qu'en 1772 l'intendant de Bretagne évaluait la production moyenne de chaque moulin à 2,400 rames (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 1,504).

noncer des amendes ruineuses au fabriquant presque toujours vexé mal à propos.

La perception des droits sur la partie de consommation du pays n'a porté, en 1788, qu'à une somme de 1,500 livres, les 10 sols pour livre compris, ce qui est à peu près la recette annuelle. Quand on envisage les appointements des chefs et commis attachés à cette partie, et autres frais de régie, on a lieu de conclure que le Gouvernement ne retirant aucun bénéfice sur l'administration de cet impôt, n'a pas le moindre intérêt de perpétuer une gêne destructive à ce commerce.

Il n'existe pas moins des abus à détruire sur cette partie; les imprimeurs, qui sont les consommateurs les plus conséquents, se plaignent, avec raison, de l'infidélité des fabricants dans la composition des rames; les deux mains, dites mains cordées, qui les composent, devant être feuilles entières non trouées ni déchirées, sont ordinairement si défectueuses que l'on n'en peut tirer aucun parti; ces mêmes mains fixées par les règlements à 25 feuilles, n'en contiennent presque jamais que 24 et souvent même 23; ces déchets, préjudiciables aux consommateurs, leur font au moins un objet de 15 pour cent de perte.

Il seroit peut être possible de réprimer cette fraude en établissant une inspection; mais ne seroit-ce pas aussi tomber dans l'inconvénient qu'occasionne la Régie d'apporter des entraves au commerce⁽¹⁾?

La Révolution porta un coup très rude à l'industrie du papier; les exportations devinrent presque complètement impossibles et, dans le pays même, la consommation des papiers diminua beaucoup par suite de l'appauvrissement général. En effet, le Finistère, quoiqu'il ne subît pas les horreurs de la guerre étrangère ou de la guerre civile, connut plusieurs années d'extrême misère. Lorsque Cambry, membre de l'assemblée départementale, fit en l'an III un voyage dans le Finistère, dont la relation publiée en l'an VII et plusieurs fois rééditée depuis est restée célèbre, il constata en nombre d'endroits de lamentables ruines :

Sur cinquante moulins établis dans le Finistère, il y en avait quarante-cinq près de Morlaix; leurs produits se vendaient avant 1790 depuis 18 sous jusqu'à cinq ou six francs la rame, et passaient en grande partie dans la Hollande et dans le Portugal; il n'y a pas à présent plus de vingt-cinq moulins dans le district.

A Landeleau, à Brézal, les papeteries avaient cessé leurs travaux.

(1) Arch. du Finistère, bibliothèque.

Mais au Grand-Combout près de Quimperlé, le citoyen Georget, que Cambry qualifie « homme ingénieux, plein de courage », avait osé entreprendre la fondation d'une manufacture nouvelle⁽¹⁾; de cette maison sortit la plus grande partie du papier timbré, marqué du filigrane GEORGET, qui fut employé par les fonctionnaires du Finistère pendant la Révolution et l'Empire.

Il n'entre pas dans le programme de cette étude d'étudier l'histoire des papeteries du Finistère au XIX^e siècle. Nous indiquerons seulement les phases principales par lesquelles passa cette industrie. Plusieurs rapports fournis par les sous-préfets du département⁽²⁾ de 1808 à 1811 révèlent que la situation fâcheuse constatée par Cambry à la fin de la Terreur s'améliora peu pendant l'Empire. Trois papeteries nouvelles furent, il est vrai, fondées à Kerinou (c^{ne} de Lambezellec)⁽³⁾, aux Justices (c^{ne} de Plouédern)⁽⁴⁾ et à Kervaon (c^{ne} de Saint-Martin-des-Champs)⁽⁵⁾. Mais les moulins de Garlan, de Leuhan, de Briec disparurent, et parmi les moulins qui subsistaient dans les environs de Morlaix, huit seulement travaillaient d'une façon à peu près continue. En l'an XII, on comptait dans le Finistère 100 à 120 ouvriers papetiers qui recevaient 40,000 francs de salaire annuel (soit 330 à 400 fr. chacun); le produit *net* donné par l'exploitation des moulins atteignait seulement 35,000 francs. Le nombre des ouvriers resta très faible pendant toute la durée de l'Empire. Ces pauvres gens avaient le mérite d'être dociles; on ne les accusait plus comme quarante ans auparavant de pratiquer les « coalitions » qui étaient encore en honneur dans d'autres parties de la France⁽⁶⁾, mais ils ne faisaient que du papier

(1) Cambry, *Voyage dans le Finistère*. Nouvelle édition annotée par le chevalier de Fréminville, Brest, 1836, in-8°, p. 18, 129, 160, 246, 341, 364.

(2) Tous ces rapports sont conservés aux archives du Finistère, série M.

(3) C^{ne} et arr. de Brest.

(4) C^{ne} de Landerneau, arr. de Brest.

(5) C^{ne} et arr. de Morlaix.

(6) Le 10 juin 1812, le Ministre de l'Intérieur appela l'attention des préfets sur certains usages illégaux des compagnons papetiers : « Les ouvriers se coalisent pour faire la loi aux chefs fabricants; ils défendent le travail et, pour relever les ateliers de cette interdiction, ils exigent quelquefois des conditions onéreuses pour les industriels et prononcent de leur propre autorité des amendes contre ceux d'entre eux qui ne veulent point prendre part à des manœuvres aussi répréhensibles. » Après avoir consulté les sous-préfets, le préfet du Finistère put aviser le

médiocre; cependant un rapport du sous-préfet de Morlaix, Duquesne, du 26 juillet 1813, signale l'initiative d'une famille qui était destinée à donner à la papeterie morlaisienne un regain de prospérité :

M. Andrieux, qui a pris des notions sur le perfectionnement de cette fabrication, fait de bons et beaux papiers dont il a même fait des envois en Angleterre par des batiments licenciés.

Un second rapport du même fonctionnaire décrit les mœurs des patrons de moulins : ce tableau s'applique aussi bien aux papetiers des xvii^e et xviii^e siècles, car l'industrie conservait dans la région de Morlaix un caractère singulièrement familial et primitif :

De toutes ces fabriques, qui sont plutôt des ateliers épars dans les campagnes que des fabriques de quelque importance, les propriétaires s'en vont eux-mêmes répandre dans les marchés des villes voisines les productions de leur industrie qu'ils vendent en espèces qu'ils convertissent à l'instant en matières premières. Ces propriétaires d'ateliers sont tous des habitants des campagnes dont les talents et les connoissances sont bornés à pratiquer aujourd'hui ce que leurs auteurs ont pratiqué de père en fils. N'ayant pas de grands capitaux, ils se bornent à convertir d'un marché à l'autre leur argent en matières de leur industrie et leurs marchandises fabriquées en argent. Calculateurs prudents, toute innovation qui ne leur présente pas un bénéfice assuré ne leur agréé jamais. Ils font consister la solidité de leur commerce dans la modération qu'ils mettent dans leur conduite et la surveillance journalière qu'ils y apportent, associant les travaux de l'agriculture à ceux de leur industrie. Cette manière de faire laisse de l'aisance sans richesse parmi ces hommes respectables, mais on n'y voit jamais de victimes des échecs portés à la fortune des particuliers par ces entreprises que l'ambition ourdit⁽¹⁾.

Chaque moulin occupait en moyenne douze ou treize personnes, ouvriers, filles de la salle et du délissoir, gens pour la colle, valets et journaliers; les principaux ouvriers étaient payés 50 centimes par jour, les moins habiles recevaient 10 à 30 centimes; les uns et

Ministre, le 16 juillet, que ces pratiques étaient inconnues dans le Finistère : « Tous les chefs de manufacture se louent de la docilité et de la conduite paisible et loyale des ouvriers qu'ils y emploient. »

(1) Rapport du 2 août 1810.

les autres étaient nourris. Une seule cuve se trouvait dans chacune de ces papeteries; on y fabriquait environ 27,000 kilogrammes de papier; mais en 1810-1811 un tiers seulement des moulins était en activité.

Lorsque la paix fut rétablie⁽¹⁾, la situation devint meilleure.

En 1829, le sous-préfet de Morlaix put énumérer 22 moulins qui employaient 264 ouvriers et produisaient 41,766 rames de papier. Ces chiffres sont intéressants à rapprocher de ceux de la notice publiée par Riou en 1790, qui compte 28 moulins, 224 ouvriers, 109,130 rames de papier; la quantité de papier fabriquée en 1829 était beaucoup moins forte qu'en 1790, mais d'après les rapports officiels les feuilles étaient de meilleure qualité et se vendaient plus cher. Les moulins de l'arrondissement de Morlaix étaient ceux de Kervaon (Saint-Martin-des-Champs), Pont-Paul, Lanarhoat, le Drèzec, Penlan neuf, Penlan vieux, Moulin-Rouge, et le Clos (Plourin), Rosanvern Isella, Rosanvern Huella, Capitoulic, Belair, Roudougoalen, le Pont, Monferrant, Glaslan et Quirin (Pleyber-Christ), le Fers (Locmélar)⁽²⁾, Penanvern, Penhoat et la Motte (Taulé), Brézal (Plouneventer). Les usines les plus importantes étaient celles de

Kervaon.....	15	ouvriers,	2,390	rames de papier.
Monferrant.....	15	—	2,390	—
Glaslan.....	20	—	3,186	—
Penanvern.....	18	—	2,850	—
Brézal.....	18	—	2,850	—

Tous les autres établissements employaient une dizaine d'ouvriers et produisaient environ 1,560 rames chacun. Le salaire quotidien était de 0 fr. 75 à 1 fr. 50.

L'arrondissement de Brest possédait une seule papeterie, celle de Kerinou, qui employait 7 ouvriers payés 1 franc, et 5 femmes

⁽¹⁾ Le 9 août 1814, une dépêche ministérielle invita les préfets à faire disparaître « l'effigie du chef du dernier Gouvernement » des filigranes employés pour la fabrication des feuilles destinées aux passeports des voyageurs. L'enquête faite dans le Finistère révéla qu'un seul fabricant employait cette dangereuse image; il promit au sous-préfet de Quimperlé de la détruire.

⁽²⁾ C^{on} de Sizun, arr. de Brest. Ce moulin était construit sur la rivière qui sépare Locmélar de Ploudiry: les documents des xvii^e et xviii^e siècles l'attribuent à cette dernière paroisse.

payées 0 fr. 70, et qui produisait 2,000 rames de papier. La dernière papeterie de l'arrondissement de Châteaulin, celle de Landeleau, qui n'employait que deux ouvriers, fut détruite vers 1820 par les travaux de canalisation de l'Aune. Cinq moulins existaient dans l'arrondissement de Quimperlé : deux à Pont-Aven⁽¹⁾, deux à Melgven, un à Quimperlé; ils employaient 60 ouvriers payés 1 fr. 10 et livraient 7,800 rames. Les ouvriers des papeteries de l'arrondissement de Quimper étaient payés moins cher encore que ceux du reste du département; les trois papetiers de Minfouez ou Sterhoat (Kerfeunteun) et leurs confrères de la papeterie récemment fondée à Nevet (Plogonnec)⁽²⁾ touchaient 0 fr. 35; ils étaient en outre nourris. La production de Minfouez était de 5,700 rames; celle de Nevet était un peu plus élevée. Une usine beaucoup plus importante et qui était destinée à prendre un grand développement venait d'être fondée à Odet (Ergué-Gabéric)⁽³⁾, non loin des moulins exploités par les Huet dans la paroisse de Briec au xvii^e siècle; 7,600 rames de papier y étaient préparées par 31 ouvriers. Le salaire, inférieur en 1829 à celui des années précédentes, était de 2 fr. 25 pour les hommes et de 1 fr. 25 pour les femmes.

Les intéressantes *Recherches statistiques sur le Finistère* publiées par A. Duchatellier en 1837⁽⁴⁾ ne signalent pas de grandes modifications dans l'état des papeteries bretonnes. Toutes végétaient, sauf celles de Quimperlé, d'Odet et de Glaslan. Les propriétaires de ces trois établissements, qui disposaient de capitaux importants, purent perfectionner les conditions de fabrication et par conséquent améliorer la qualité des produits⁽⁵⁾.

(1) Chef-lieu de c^{on} de l'arr. de Quimperlé.

(2) C^{on} de Douarnenez, arr. de Quimper.

(3) C^{on} et arr. de Quimper.

(4) *Recherches statistiques sur le département du Finistère* [par A. Maufra-Duchatellier], Nantes, 1835 à 1837, in-4°. Voir surtout dans la 3^e livraison p. 26, 104, 111-112. L'auteur croyait que les papeteries du pays de Morlaix remontaient à 1750 environ; on a vu qu'elles avaient une origine beaucoup plus ancienne.

(5) Le pays de Fougères, qui possédait avant la Révolution 29 papeteries, n'en avait plus que 9 en 1804, 12 en 1846, 1 en 1857; le département d'Ille-et-Vilaine avait encore trois papeteries employant 27 ouvriers en 1887; il n'en possède plus une seule aujourd'hui : voir J. Coupel, *Étude documentaire de l'industrie en Ille-et-Vilaine* dans *Annales de Bretagne* (Rennes, in-8°), n° de mai-juin 1910, p. 314-315.

L'usine de Glaslan, qui a subsisté jusqu'à une date peu éloignée, connut quelques années de grande prospérité. La famille Andrieux acheta tous les petits moulins voisins bâtis sur le Queffleut et le Jarlot. Dans ces moulins et à Glaslan même travaillaient plusieurs centaines d'ouvriers qui, continuant les traditions de leurs ancêtres, célébraient leur pardon ou leur *jeu* à la chapelle de Saint-Fiacre, comme les tisserands ou liniers célébraient leur *jeu* à la chapelle voisine de Saint-Maudez (Pleyber-Christ); Saint-Fiacre fut abandonné lorsque le propriétaire de Glaslan fit construire sur la papeterie une chapelle en l'honneur de sainte Anne qui devint le sanctuaire des papetiers⁽¹⁾. L'usine de Glaslan a disparu, mais des papeteries existent encore dans le département des Côtes-du-Nord à Loguivy-Plougras, Kerglas, Pontrieux et Plounévez-Moëdec.

Le Finistère ne possède plus que deux maisons, mais beaucoup plus importantes que toutes celles qui existaient aux siècles passés, celles d'Odet et de Kerisole (Quimperlé)⁽²⁾. Ces grands établissements, qui emploient 250 à 300 ouvriers, présentent un caractère tout différent des petits moulins à papier fondés au xvii^e siècle par les compagnons normands. En Basse-Bretagne comme partout ailleurs, la petite industrie rurale a définitivement cessé de vivre. La même époque qui a vu la ruine des innombrables tisserands et marchands de toile de Léon, de Cornouaille et de Tréguier, a vu aussi s'arrêter les derniers moulins à papier⁽³⁾.

(1) A.-J.-D. de la Herblinais, *Promenades à travers le pays de Morlaix*, Morlaix, 1908, petit in-4°, p. 51 et 60.

(2) Rapport sur la papeterie (classe 88) par M. A. Blanchet, dans la collection des Rapports du Jury international sur l'exposition de 1900, Paris, 1902, p. 84 et 92.

(3) La décadence des papeteries du pays de Morlaix a entraîné la disparition de la modeste industrie qu'exerçaient de temps immémorial les habitants de la Feuillée (c^m du Huelgoat, arr. de Châteaulin). De cette paroisse sortaient les chiffonniers ou *pillawers* qui, dans toute la Basse-Bretagne, allaient chercher les chiffons ou *pillous* destinés aux papeteries.

APPENDICE.

ÉTAT DES MOULINS À PAPIER DE BRETAGNE (1776).

Cet état est en grande partie la reproduction d'un tableau dressé par un inspecteur des manufactures, le 10 novembre 1776 (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 1504); nous avons cependant corrigé certaines erreurs commises par l'auteur et comblé quelques lacunes.

Le chiffre indiqué pour la production annuelle de chaque moulin est généralement inférieur à celui que donnent d'autres documents contemporains.

NOMS DES PAROISSES OU LES MOULINS SONT SITUÉS.	NOMS DES MOULINS.	NOMS DES FABRICANTS.	NOMBRE	
			ROUES.	CUVES.
PLOURIN.....	Pont-Paul.....	M. Thépaut.....	1	1
	L'Hermitage.....	Veuve Le Maistre.....	1	1
	Le Clos.....	Jacques Huet.....	1	1
	Le Drésec.....	<i>Idem</i>	1	1
	Penlan, Vieux moulin.....	Veuve Fournerie.....	1	1
	Penlan, autre moulin.....	Veuve Faudet.....	1	1
	Penlan, Moulin neuf.....	Charles Huet.....	1	1
PLEYBER-CHRIST.....	La Lande ou Glaslan.....	Veuve Huet.....	1	1
	Roudougoalen 1 ^{er}	F. Huet.....	1	1
	Roudougoalen 2 ^e	P. Bonnet.....	1	1
	Roudougoalen, 3 ^e	T. Lemaitre.....	1	1
	Rosanvern 1 ^{er}	Veuve Fournerie.....	1	1
	Rosanvern 2 ^e	Veuve Thépaut.....	1	1
	Vieux-Moulins.....	Louis Georget.....	1	1
SAINT-THÉGONNEC.....	Coasvout.....	F. Collet.....	1	1
	La Motte.....	J. Huet.....	1	1
TAULÉ.....	Penvern.....	V. Huet.....	1	1
	Penhoat.....	F. Huet.....	1	1
LOGUIVY-PLOUGRAS.....	Traon ar Ty 1 ^{er}	P. Faudet.....	1	1
	Traon ar Ty 2 ^e	J. Le Maître.....	1	1
TONQUÉDEC.....	Kermeur.....	J. Faudet.....	1	1
PLOUBEZRE.....	Keranglas.....	Yves Faudet.....	1	1
PLOUNÉVEZ-MOËDEC.....	Moulin Blanc.....	M. Le Gorgeu.....	1	1
	Le Cosquer.....	J. Le Maître.....	1	1
PLOUNÉVENTER.....	Brézal.....	Pierre Huet.....	1	1
PLOUDIRY.....	Le Fers.....	Gilles Gigant.....	1	1
MELGVEN ⁽¹⁾	Le Kergoat 1 ^{er}	P. Le Faou.....	1	1
	Le Kergoat 2 ^e	Y. Le Faou.....	1	1
KERFEUNTEUN.....	Keryvon.....	Jean Lars.....	1	3
LE FAOUEZ.....	Grand-Pont ⁽²⁾	René Huet.....	"	"
	Moulin d'en Haut.....	Gilles Plassart.....	2	2
SAINT-GOAZEC.....	Trévoazec.....	Jean Guédon.....	"	1
PLOUAY.....	Le Pou.....	Veuve Bazile.....	1	1
PRIZIAC.....	Slérou.....	L. Durand.....	1	1
	Moulin-Neuf.....	L. Favé.....	1	1
LIGNOL.....	Kerduel.....	M. Huet.....	1	1

(1) Nous croyons que des moulins existaient à Pont-Aven, près de Melgven, dès le xviii^e siècle.

(2) Omis sur le tableau.

GENE (1776).

DESIGNATION DES PAPIERS.	QUALITÉ DES PÂTES.	NOMBRE DE RAMES PAR AN.	USAGE DE CHAQUE ESPÈCE DE PAPIER.	LIEUX DE CONSOMMATION.
pot, gènes, étresse.	Moyenne et bulle...	3.000 à 3.300	Les 20 moulins ci-contre, situés dans la subdélégation de Morlaix, fabriquent très peu de papiers propres pour écrire et pour imprimer, mais beaucoup qui servent à envelopper les épiceries et autres marchandises de toute espèce.	Les papiers propres à l'impression et à l'écriture se consomment dans toute la Bretagne. Le reste se transporte en Espagne, en Portugal et en Hollande et s'embarque au port de Morlaix.
.....	Idem.....	Idem.....		
.....	Idem.....	Idem.....		
.....	Idem.....	Idem.....		
.....	Idem.....	Idem.....		
.....	Idem.....	Idem.....		
.....	Idem.....	Idem.....		
.....	Idem.....	Idem.....		
.....	Idem.....	Idem.....		
.....	Idem.....	Idem.....		
.....	Idem.....	Idem.....		
.....	Idem.....	Idem.....		
.....	Idem.....	Idem.....		
.....	Idem.....	Idem.....		
.....	Idem.....	Idem.....		
tard, écu, pot.	Fine et moyenne...	2,200	Pour écrire et emballer..	Portugal et Hollande.
.....	Idem.....	2,200	Idem.....	Idem.
, bulle	Moyenne et bulle..	2,000	Idem.....	Idem.....
.....	Idem.....	2,000	Idem.....	Idem.
, bâtard, bulle.	Idem.....	3.000	Idem.....	Idem.
.....	Idem.....	1,200	Idem.....	Idem.
bulle.....	Bulle.....	800	Pour imprimer et écrire.	Nantes, Portugal, Hollande.
, pot, gènes...	Fine et moyenne...	800	Idem.....	Idem.
pot, écu, bâtard.	Idem.....	800	Idem.....	Idem.
.....	2,000
.....	Moyenne et bulle...	3,600	Pour écrire et emballer..	Portugal et Hollande.
, bâtard, bulle..	Idem.....	1,000	Idem.....	Rennes et Nantes.
es, bulle.....	Idem.....	2,340	Idem.....	Portugal et Hollande.
, gènes, bulle..	Idem.....	2,340	Idem.....	Idem.
ard, bulle.....	Idem.....	2,340	Idem.....	Idem.